

ENQUÊTE PUBLIQUE du 3 Mars 2025 au 2 Avril 2025

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA CREATION D'UN POSTE ELECTRIQUE DE TRANSFORMATION 225.000/90.000/20.000 VOLTS A RUFFEC (16) ET SON RACCORDEMENT PAR UNE LIAISON SOUTERRAINE 225.000 VOLTS JUSQU'A ROM (79).



Commissaire enquêteur M. Serge Manceau

1

PREFECTURE DE LA CHARENTE
Direction des collectivités locales et
des procédures environnementales

- 6 MAI 2025

Courrier : Arrivée

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE (16)
DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES (79)
DEPARTEMENT DE LA VIENNE (86)

COMMUNES DE RUFFEC(16), LA FAYE(16),
BERNAC(16), SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER(16),
LES ADJOTS(16), MONTALEMBERT(79),
LIMALONGES(79), PLIBOUX(79)), ROM(79),
CHAUNAY(86), LINAZAY(86), CHAMPAGNE-LE-
SEC(86), BRUX(86), VALENCE-EN-POITOU(86)

RAPPORT

Enquête n°E24000147/86

Arrêté inter-préfectoral (16) du 27 janvier 2025

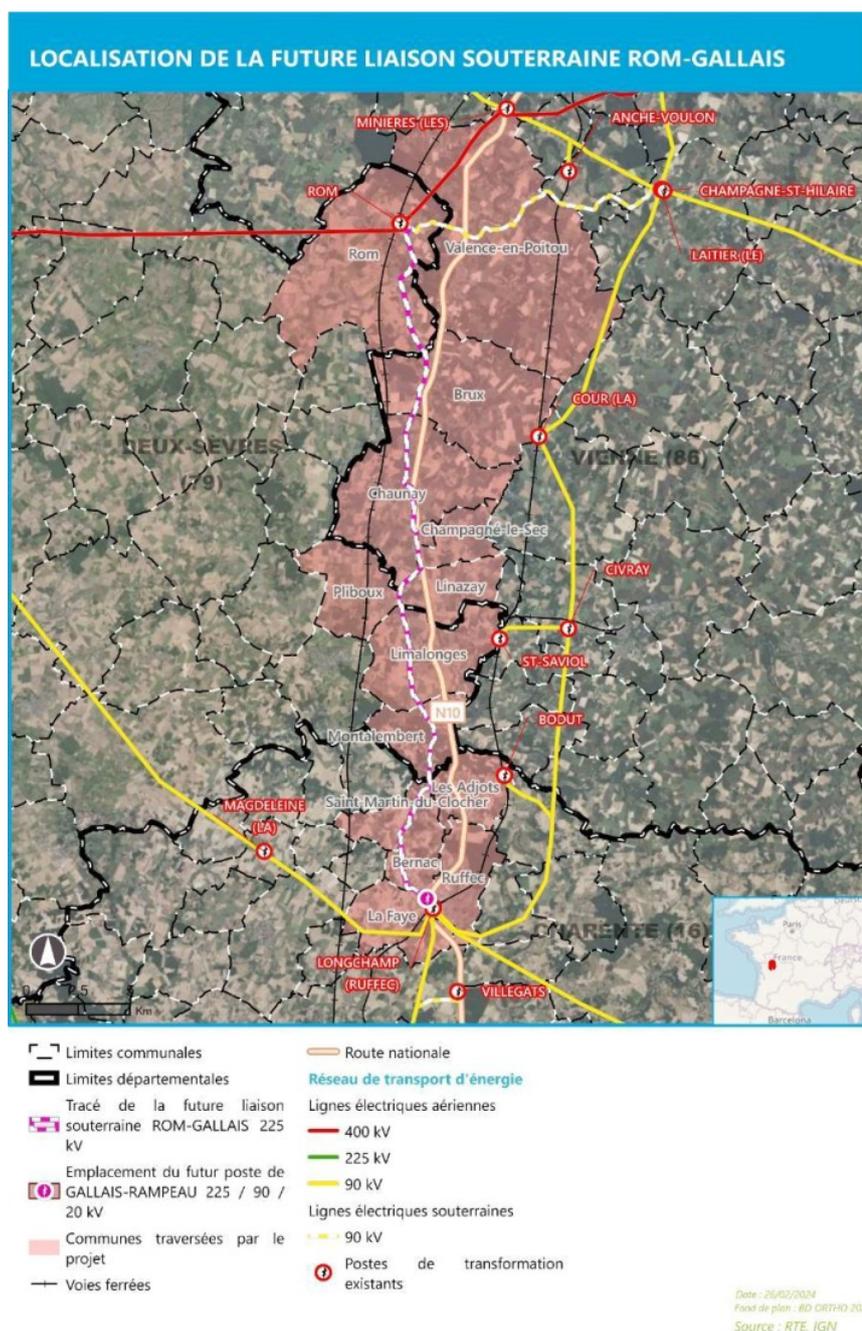
Commissaire enquêteur M. Serge Manceau

Table des matières

1) PREAMBULE.....	4
2) CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF.....	5
MONTAGE DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE.....	6
3) COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE.....	7
3.1.- Contenu du dossier mis à l'enquête.....	7
3.1.- Les partenaires en presence.....	8
4) LES CARACTERISTIQUES DU PROJET.....	8
4.1.-Le poste électrique de transformation de ruffec.....	8
4.2.--La liaison souterraine 225 000 volts entre ruffec et rom.....	9
4.3.--La réglementation technique.....	9
4.4.-L'exploitation et maintenance des ouvrages.....	9
4.5.-Le coût du projet.....	10
4.6.--La concertation « fontaine ».....	11
4.7.- Rencontres avec les acteurs du territoire.....	14
4.7.1.-La réunion plénière de concertation.....	14
4.7.2.-Enseignements des acteurs consultés et de la concertation.....	15
5. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	15
5.1- Désignation du commissaire enquêteur.....	16
5.2- Chronologie de l'enquête.....	16
5.3- Affichage de l'avis d'enquête publique.....	16
5.4- Information effective du public.....	17
5.4.1- Réunion publique.....	17
5.4.2- Information de l'enquête au public.....	17
5.5- Incidents relevés au cours de l'enquête.....	17
5.6- Clôture de l'enquête publique.....	17
5.7- Notification du procès-verbal de synthèse.....	17
5.8- Etablissement d'un procès-verbal de synthèse complémentaire.....	18
5.9- Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.....	18
6. AVIS DES SERVICES CONSULTÉS.....	18
6.1- Dossier de mise en compatibilité du P.L.U. de Ruffec concernant la création du poste électrique Gallais-Rampeau soumis à évaluation environnementale.....	18
6.2- Dossier concernant la construction d'un poste de transformation électrique et sa <i>liaison souterraine à 225 000 volts de 37 km traversant 3 départements et 14 communes.</i>	19
7. EXPOSE et ANALYSE DES CONTRIBUTIONS.....	20
7.1- Relevé comptable des observations effectuées par le public.....	20
7.1.2- Observations portées sur les registres (4 dépositions).....	20
7.1.3- Observations par courrier postal :.....	25
7.1.4- Observations effectuées par le commissaire enquêteur.....	25
7.2.4- Observations par courrier électronique sur le site internet de la préfecture et transmis au porteur de projet:.....	33
8. MODALITÉS DE TRANSFERT DES DOCUMENTS RELATIFS LIÉS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE... ..	51

1) PREAMBULE

Afin de développer la capacité de maillage du réseau électrique en Charente pour raccorder la production des énergies renouvelables (EnR) , le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) prévoit la création de nouvelles infrastructures. Le projet RUFFECOIS 225 000 / 90 000 / 20 000 volts consiste en la construction d'un poste de transformation électrique 225 000 / 90 000 / 20 000 volts au Nord-Ouest de Ruffec (16), sur la communauté de communes du Val de Charente. Ce poste sera raccordé au poste électrique étendu 400 000 / 225 000 / 90 000 volts de ROM (79), via une liaison souterraine à 225 000 volts de 37 km traversant 3 départements et 14 communes.



2) CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

Ce projet prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portera sur :

- La demande de RTE et d'ENEDIS de déclaration d'utilité publique pour la mise en compatibilité du plan Local d'Urbanisme de la commune de Ruffec et d'un arrêté de cessibilité relative à la création d'un poste de transformation électrique 225 000/90 000/20 000 volts dit «Gallais Rampeau» sur la commune de Ruffec, au titre de l'article L.110-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- La demande de RTE de déclaration d'utilité publique relative à la création de la liaison souterraine «Gallais-Rom» à 225 000 volts, au titre des articles L.323-3 et suivants du code de l'énergie , qui reliera le futur poste de transformation électrique de Gallais (Ruffec) au poste électrique de Rom (79) , sur un tracé de 37 kilomètres et traversant 14 communes.
- La construction du poste de transformation électrique dit « Gallais-Rampeau » en application de l'article R.423-57 et suivants du code de l'urbanisme.

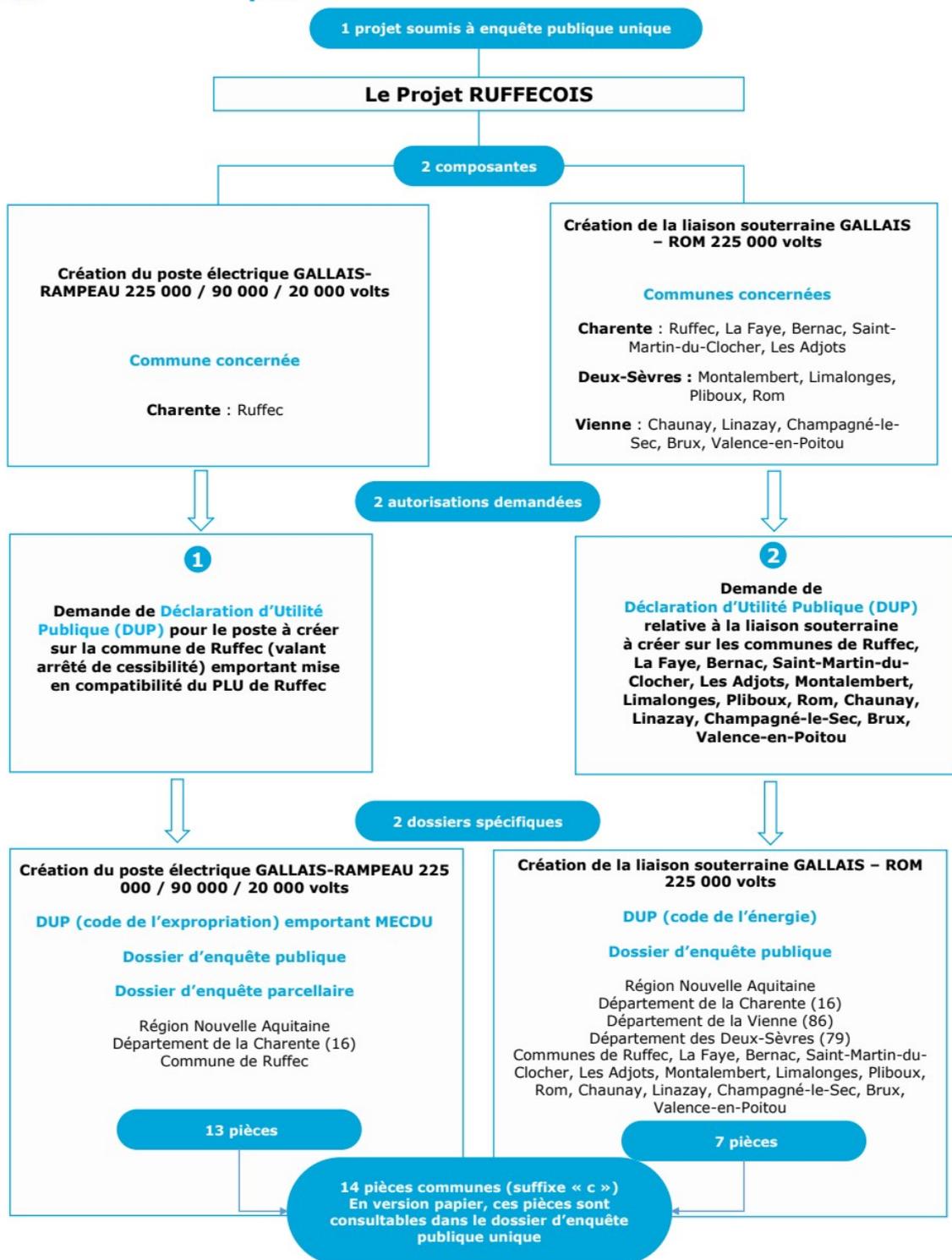
A l'issue de l'enquête publique, les décisions suivantes sont susceptibles d'être prises :

- L'arrêté déclarant d'utilité publique au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique la création du poste électrique sur la commune de Ruffec et emportant la mise en compatibilité du PLU de Ruffec est pris par Monsieur le Préfet de la Charente et valant arrêté de cessibilité.
- L'arrêté déclarant d'utilité publique au titre du code de l'énergie la liaison souterraine de raccordement à 225 000 volts du futur poste de transformation électrique de Gallais (Ruffec) au poste électrique de Rom (79) , sur un tracé de 37 kilomètres et traversant 14 communes de Ruffec(16),La Faye(16),Bernac(16),Saint-Martin-du-Clocher(16),Les Adjots(16),Montalembert(79),Limalonges(79),Pliboux(79),Rom(79),Chaunay(86),Linazay(86),Champagné-Le-Sec(86),Brux(86),Valence-En-Poitou(86) est pris par le ministre de l'Economie , des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique.
- Un permis de construire du poste électrique , une fois la demande d'autorisation d'urbanisme afférente déposée.

MONTAGE DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



Note explicative sur la composition du dossier d'enquête publique unique et la numérotation des pièces



3) COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

3.1.- Contenu du dossier mis à l'enquête

- A) Le dossier d'enquête établi par RTE comporte 3 volets :
1. LE PROJET DE CREATION DU POSTE GALLAIS-RAMPEAU CONTENANT :
 - La Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) poste (code de l'expropriation)
 - Le Dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme
 - Le Dossier d'enquête parcellaire
 2. LE PROJET DE CREATION DE LA LIAISON SOUTERRAINE GALLAIS-ROM 225 000 VOLTS CONTENANT:
 - La Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) ligne (code de l'énergie)
 - Le mémoire descriptif et les plans
 - La consultation des Maires et services
 3. LE DOSSIER DE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS CONTENANT:
 - La demande d'examen au cas par cas
 - La décision de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (I .G.E.D.D.)
 - Le Dossier d'étude d'impact
 - L'Avis de l'Autorité Environnementale et autres avis après examen au cas par cas
 - Le mémoire en réponse à l'avis de RTE à l'Autorité Environnementale
 - La note de présentation non-technique du projet
 - Le bilan de la concertation préalable ou autre consultation
 - Divers
- B) Le dossier d'enquête comporte également :
- des pièces administratives :
- L'arrêté interpréfectoral du 27 janvier 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique par la société RTE

3.1.- **LES PARTENAIRES EN PRESENCE**

- RTE

RTE (réseau de transport électrique) gestionnaire du réseau de transport électrique français assure une mission de service public. RTE prend en charge l'électricité du producteur jusqu'au distributeur et fait le lien entre le producteur et le fournisseur d'électricité.

- Enedis

Enedis s'occupe de distribuer la même électricité auprès des différents clients sous contrat avec le fournisseur d'électricité. Enedis fait donc le lien entre le fournisseur et le client.

-Les 3 départements et les 14 communes concernés par l'enquête

-Charentes (16) Deux-Sèvres (79) et Vienne (86)
-Ruffec(16),La Faye(16),Bernac(16),Saint-Martin-du-Clocher(16),Les Adjots(16),Montalembert(79),Limalonges(79),Pliiboux(79),Rom(79),Chaunay(86),Linazay(86), Champagné-Le-Sec(86),Brux(86),Valence-En-Poitou(86)

-Le S3REN Nouvelle Aquitaine

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) Nouvelle-Aquitaine identifie les adaptations à apporter au réseau électrique, afin de répondre aux orientations régionales de la transition énergétique.

4) LES CARACTERISTIQUES DU PROJET

4.1.-Le poste électrique de transformation de ruffec

Le poste de GALLAIS-RAMPEAU 225 000 / 90 000 / 20 000 volts sera constitué d'une plateforme d'environ 6 ha, qui accueillera, dans un premier temps, des équipements électriques permettant de faire le lien entre les réseaux 20 000 et 225 000 volts. Il sera composé d'infrastructures métalliques pouvant supporter les appareils électriques (disjoncteur, sectionneur, combinés) permettant le cheminement de l'électricité.

Ce poste RTE-Enedis comprendra également :

➔ Pour Enedis (Poste RAMPEAU 225 000 / 20 000 volts) :

Un transformateur 225 000 / 20 000 volts . Conformément aux directives Enedis, le poste sera dimensionné pour permettre l'implantation de trois transformateurs. Sur les 6 ha envisagés pour le poste, environ 1,5 ha sera destiné à cette transformation.

Surfaces des installations

Bâtiments 125 m² ;Banc de transformation 235 m² ;Pistes de circulation 1 155 m² ;Fosse déportée 30 m²

Total 1 545 m²

→ Pour RTE (Poste GALLAIS 225 000 / 90 000 volts) :

Un équipement de «réactance» permettant d'abaisser la tension au niveau du raccordement, afin de rendre les seuils acceptables pour le réseau de distribution d'Enedis. Des bâtiments accueilleront également des systèmes de télécommunication (« contrôle commande »). Sur les 6 ha envisagés pour le poste, environ 4,5 ha seront destinés à ces équipements. Cette surface permettra également, à terme, d'accueillir un à deux transformateurs 225 000 / 90 000 volts. Usuellement, ce type d'installation (poste aérien, cf. photo ci-après) requiert un espace autour de 4-5 ha et les équipements peuvent avoir une hauteur de l'ordre de 10 à 12 m (portiques de raccordement au sein du poste), voire 15 m au maximum (le cas échéant d'un paratonnerre). Au stade actuel des études, il est estimé une proportion de 15% de surfaces imperméabilisées (soit environ 1 ha).

4.2.--La liaison souterraine 225 000 volts entre Ruffec et Rom

Cette liaison sera constituée de trois câbles de puissance de 13 cm de diamètre chacun, de type 2 500 mm² aluminium. Ils comprendront une âme conductrice entourée d'isolant synthétique et d'écrans de protection. Les câbles seront enfouis entre 1,30 et 1,70 m de profondeur et protégés dans des fourreaux PEHD. La fouille sera remblayée et munie d'un grillage avertisseur. Les câbles de puissance seront accompagnés par 2 câbles de télécommunication à fibre optique également protégés dans des fourreaux PEHD, tirés pour les besoins d'opérabilité du réseau.

Il existe plusieurs techniques de pose, qui sont choisies en fonction de l'environnement traversé. La technique la plus répandue est celle en fourreaux PEHD, mais pour le franchissement il existe également la méthode par ensouillage pour traverser des cours d'eau et des techniques en sous-œuvre (forage dirigé et fonçage) pour franchir un obstacle complexe.

4.3.--La réglementation technique

Ce projet s'appuiera réglementairement sur les points suivants:

- L'Arrêté technique du 17 mai 2017 qui fixe les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages de distribution d'énergie électrique afin d'assurer la sécurité des personnes et des services publics intéressés et de veiller à la protection des paysages.
- L'Emission de champs électromagnétiques émis par les câbles électriques sous tension en respectant la recommandation européenne de 1999.

→

4.4.- L'exploitation et maintenance des ouvrages

Des câbles électriques de distribution publique 20 000 volts seront raccordés au poste, au fur et à mesure des demandes d'injection des futurs sites de production . En phase d'exploitation, le poste de GALLAIS-RAMPEAU 225 000 / 90 000 / 20 000 volts ne comportera pas de présence humaine permanente. Il sera télésurveillé et télécommandé depuis les centres de conduite RTE et Enedis. Des visites de contrôle et d'entretien périodiques seront réalisées. Des sanitaires seront présents au droit du futur poste. Le système d'assainissement sera conforme à la réglementation en vigueur. De même, les déchets solides éventuels produits au cours des activités de maintenance seront triés et gérés selon la réglementation en vigueur. Pour garantir le bon fonctionnement du poste, on soulignera la présence d'un groupe électrogène de secours associé à un stockage de fioul et de batteries pour garantir le fonctionnement en cas de perte d'alimentation. Des équipements internes prennent alors le relais pour continuer à alimenter le poste et garantir son fonctionnement. d'énergies renouvelables.

Concernant la future liaison souterraine ROM-GALLAIS 225 000 volts, les câbles enterrés seront accompagnés par des câbles de télécommunication à fibre optique, tirés pour les besoins d'opérabilité du réseau. En effet, la liaison n'étant pas accessible en phase d'exploitation, la probabilité de la survenance d'une défaillance électrique est très faible. La fibre optique attachée au câble permet toutefois d'assurer une surveillance de ce dernier.

La liaison souterraine fera l'objet d'une visite annuelle le long du tracé. Les puits de mise à la terre seront visités régulièrement.

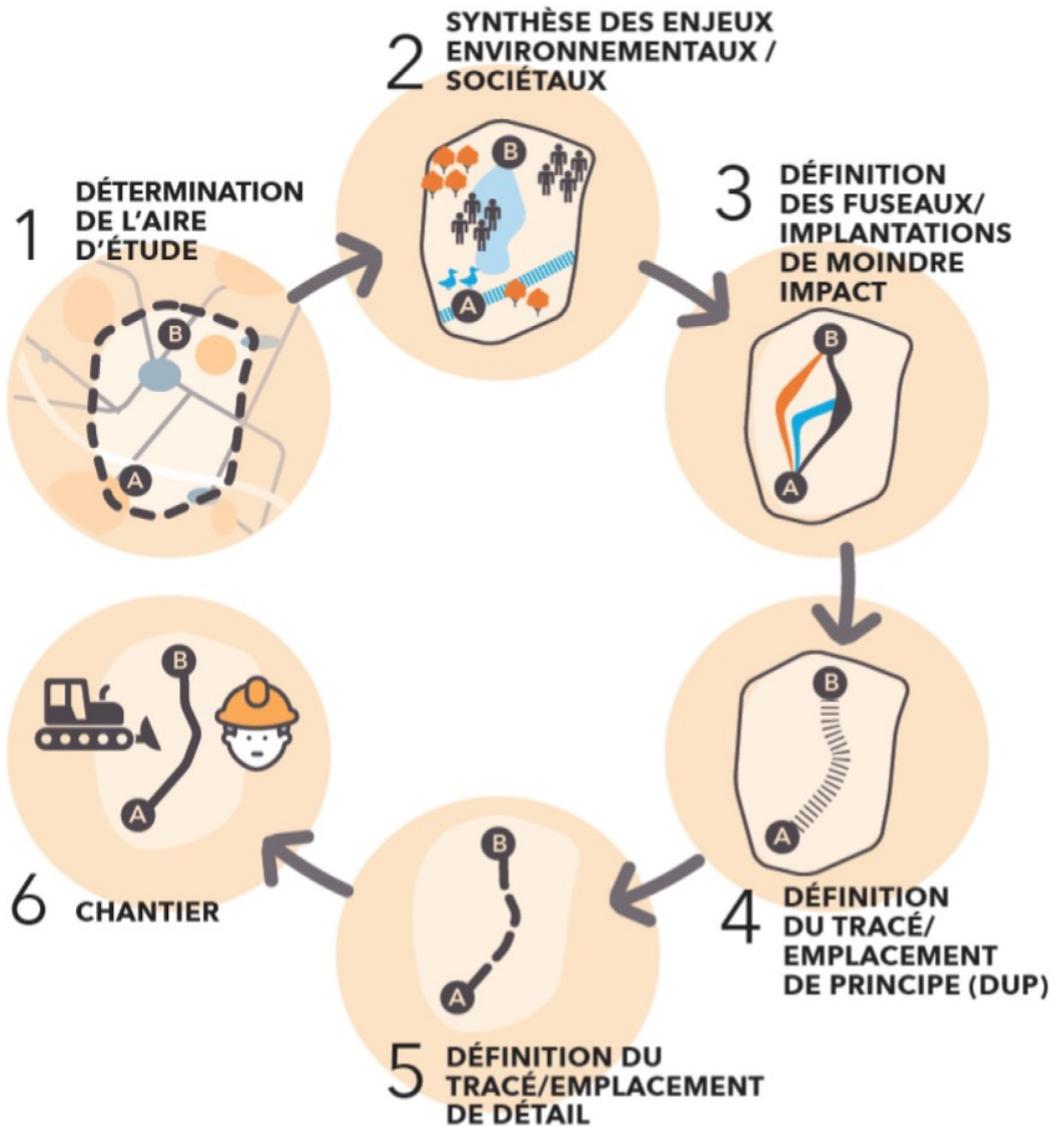
En cas d'avarie, les travaux de réparation peuvent nécessiter une réouverture de tranchée par les engins de terrassement, à l'identique des travaux de construction. Suivant la gravité de l'avarie, le câble est réparé sur place ou remplacé sur une plus grande longueur. Dans ce second cas, de nouvelles chambres de jonction peuvent être nécessaires, identiques à celles de la phase de construction initiale.

4.5.-Le coût du projet

Le coût total du projet et de sa liaison de raccordement est estimé à 57,8 millions d'euros aux conditions économiques de 2020.

4.6.--La concertation «fontaine»

➤ La procédure



Les projets de construction des infrastructures de RTE, compte tenu de leur particularité d'implantation, sont soumis à une concertation spécifique (dite concertation « Fontaine », prévue par une circulaire ministérielle du 9 septembre 2002), sous l'égide du Préfet de la Charente, impliquant les parties prenantes du territoire : élus, associations, organisations professionnelles et services de l'Etat.

La circulaire précise que la concertation sur les projets a pour objectif :

➤ « de définir, avec les élus et les associations représentatifs des populations concernées, les caractéristiques ainsi que les mesures d'insertion environnementale et d'accompagnement du projet ; d'apporter une information de qualité aux populations concernées par le projet ».

Cette étape se déroule en 3 temps :

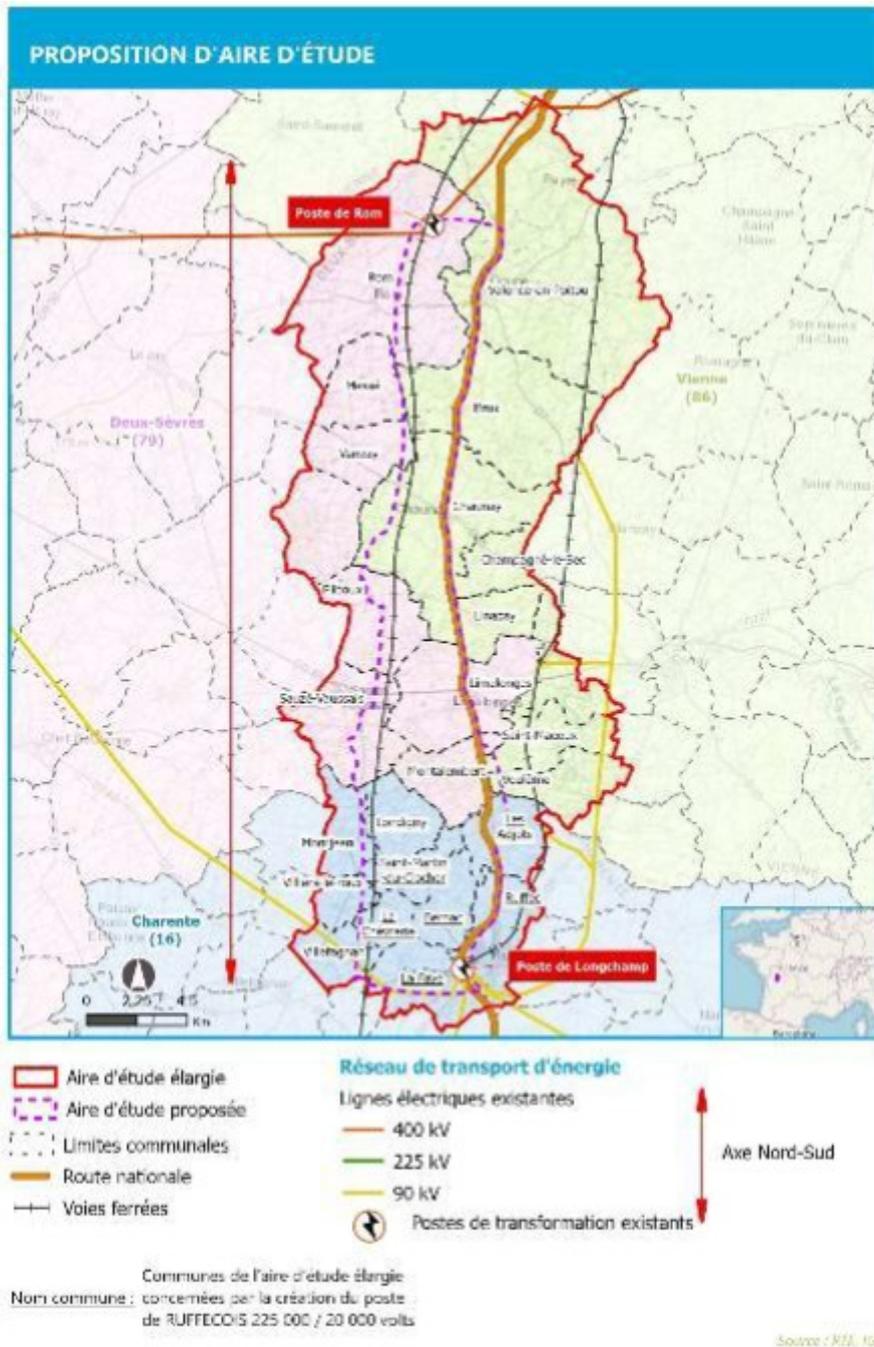
1. L'élaboration d'un dossier de justification technico-économique (JTE) en vue de sa validation par l'administration :

Pour chaque nouveau projet d'ouvrage, RTE élabore une note de justification technico-économique qui présente le besoin et son échéance d'apparition. RTE y développe les motifs qui conduisent à envisager le projet, les avantages et les inconvénients de chaque solution étudiée, puis présente la solution qu'il souhaite privilégier ainsi que les raisons de son choix et le coût. Pour les projets de lignes de tension supérieure ou égale à 225 000 volts, ce document est transmis à la Direction de l'énergie (DE), du ministère chargé de l'énergie. La pertinence de cette justification est soumise à l'appréciation de l'Etat. Si elle est jugée recevable, RTE prépare le dossier nécessaire à la concertation et le transmet à l'autorité compétente.

Cette validation a eu lieu le 14 janvier 2022 .

2. La concertation sur l'aire d'étude, menée sous l'égide du préfet :

Cette étape de la concertation porte sur la présentation du projet et la délimitation d'une aire d'étude, qui doit être suffisamment large pour n'écartier aucune solution raisonnable. Elle prend généralement la forme de réunions, associant les services de l'Etat, les élus, les associations et le maître d'ouvrage.



Présentation de l'aire d'étude proposée et validée le 30 janvier 2023 à Ruffec dans le cadre de la concertation fontaine (RTE, Enedis, EGIS, IGN, 2022)

3. La concertation sur le fuseau/emplacement de moindre impact, menée sous l'égide du préfet :

Cette phase consiste à procéder au recensement des différentes contraintes et enjeux à l'intérieur de cette aire d'étude, à présenter les différentes solutions envisageables pour aboutir au choix de l'une d'entre elles, solution permettant de déterminer un fuseau¹ (pour les lignes) ou un emplacement (pour les postes) de moindre impact.

Le choix du tracé, pour les liaisons souterraines, ou de l'emplacement, pour les postes électriques, tient compte des enjeux environnementaux et de santé, et vise, en concertation avec les parties prenantes, à éviter les zones les plus sensibles et à intégrer au mieux les projets dans leur environnement.

Pour le Projet RUFFECOIS, les concertations sur l'aire d'étude et le fuseau/emplacement de moindre impact ont été fusionnées.

La réunion plénière de concertation pour le futur poste 225 000 / 90 000 / 20 000 volts de GALLAIS-RAMPEAU et son raccordement souterrain à 225 000 volts jusqu'au poste électrique de ROM a été organisée le 30 janvier 2023 à Ruffec. Elle a permis de valider l'aire d'étude, l'emplacement du poste de GALLAIS-RAMPEAU et le fuseau de moindre impact de la future liaison souterraine 225 000 volts.

Dans le cadre de cette réunion, les parties prenantes ont été consultées sur la base d'un dossier de concertation élaboré par RTE, comprenant une proposition d'aire d'étude, d'emplacement et de fuseau de moindre impact et indiquant les principes généraux d'insertion environnementale et d'accompagnement du projet.

Cette réunion a permis :

- de présenter le projet ;
- de proposer et de valider une aire d'étude ;
- d'identifier les différentes contraintes et enjeux à l'intérieur de cette aire d'étude ;
- de proposer et comparer plusieurs fuseaux envisagés pour la future liaison souterraine au regard des enjeux environnementaux ;
- d'identifier un fuseau de moindre impact pour la liaison souterraine et un emplacement de moindre impact pour le poste.

4.7.- Rencontres avec les acteurs du territoire

Dans le cadre de la définition de son projet, RTE a rencontré de nombreux acteurs du territoire pour améliorer sa connaissance de l'état initial des enjeux environnementaux et sociétaux au sein du territoire étudié pour l'implantation des liaisons.

4.7.1.-La réunion plénière de concertation

Le 30 janvier 2023 s'est tenue à Ruffec la réunion plénière de concertation sur le projet de construction du poste de transformation électrique 225 000 / 90 000 / 20 000 volts de GALLAIS-RAMPEAU et de son raccordement souterrain à 225 000 volts jusqu'au poste électrique de ROM, présidée par la préfète de la Charente.

Cette réunion a permis, dans un premier temps, de présenter et justifier le projet et de valider l'aire d'étude associée. Dans un second temps, sur la base de l'état initial de l'environnement au sein de cette aire d'étude, ont été présentés les emplacements étudiés pour le futur poste électrique et les fuseaux étudiés pour la liaison souterraine à 250 000 volts.

Trois emplacements ont été proposés dans le cadre de la deuxième phase de la concertation Fontaine pour le futur poste de GALLAIS-RAMPEAU. La présentation des emplacements se trouve dans le chapitre Solution écartée.

L'analyse multicritères a ainsi révélé que l'emplacement C était le plus favorable des emplacements.

Cet emplacement a été retenu comme solution de moindre impact environnemental par la Préfète de la Charente.

4.7.2.-Enseignements des acteurs consultés et de la concertation

En réunion plénière, le choix de l'emplacement du poste de transformation électrique 225 000 / 90 000 / 20 000 volts de GALLAIS-RAMPEAU volts a fait l'objet d'un consensus des parties prenantes consultées.

Les adaptations les plus marquantes de l'EMI sont notamment :

- L'emplacement A impliquait un allongement de la longueur de raccordement souterrain d'environ 2 km et une distance accrue de l'optimum électrique ;
- L'emprise du projet, au droit de l'emplacement A, représentait 5 % de la superficie exploitée en céréales par l'agricultrice et la remise en question d'un emploi salarié ;
- L'emplacement A présentait un plus faible potentiel d'intégration paysagère (point haut, sans structure paysagère existante) ;
- L'emplacement B présentait des facteurs limitants qui traduisaient un risque projet significatif, avec la présence d'un indice de nécropole (période protohistoire).

5. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

5.1- Désignation du commissaire enquêteur

Serge Manceau est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 3 décembre 2024

n° E24000147/86 . Suite au décès du commissaire enquêteur titulaire, Serge Manceau effectue cette enquête.

5.2- Chronologie de l'enquête

3 décembre 2024	Désignation par le T.A. de Poitiers du commissaire enquêteur
Janvier 2025	Serge Manceau suppléant reprend le dossier suite au décès du commissaire enquêteur titulaire
à partir du 24- janvier-2025	Etude du dossier d'enquête publique en version informatisée
27 janvier 2025	Arrêté inter-préfecture de la Charente , Deux-Sèvres et Vienne pour l'ouverture de l'enquête du 3/03/2025 (9h) au 2/04/2025 (17h)
28 janvier-2025	Visite du site et réunion de travail avec des représentants de la société RTE puis visite du site du poste électrique et du parcours de l'enfouissement du réseau électrique.
19 février 2025	Préfecture d'Angoulême- Retrait du dossier version papier et réunion de travail
3 mars 2025	<u>Ouverture de l'enquête</u> et 1ère permanence en mairie de Ruffec(16) de 9h00 à 12h00
11 mars 2025	2ème permanence en mairie de Limalonges (79) de 9h00 à 12h00
19 mars 2025	3ème permanence en mairie de Chaunay(86) de 9h30 à 12h30
24 mars 2025	4ème permanence en mairie de Rom (79) de 13h30 à 16h30
1er avril 2025	5ème permanence en mairie de Saint-Martin-du-Clocher (16) de 13h30 à 16h30
2 avril 2025	6ème permanence en mairie de Ruffec (16) de 14h00 à 17h00 et <u>Fin de l'enquête publique</u>
3 avril 2025	Récupération des dossiers complets et des registres d'enquête dans les 14 communes
3 avril 2025	Remise du procès-verbal de synthèse au porteur du projet à RTE par Courriel .
8 avril 2025	Réunion en visioconférence avec RTE pour l'exposé du commissaire enquêteur des différents points sur le PROCÈS-VERBAL de synthèse

8 avril 2025	Suite à problème de transmission des courriels reçus en préfecture (21 mails) , un PV de synthèse complémentaire reprenant ces observations est transmis au porteur de projet
16 avril 2025	ARRÊTÉ de la préfecture pour prolonger l'enquête de 15 jours (16 mai) suite à la diffusion du P.V. de Synthèse complémentaire
16 avril 2025	Réponse par courriel du porteur de projet au commissaire enquêteur des 2 P.V. de Synthèse
6 mai 2025	Remise du rapport et des conclusions à la Préfecture d'Angoulême et au Tribunal Administratif

5.3- Affichage de l'avis d'enquête publique

Le porteur du projet a fait procéder à l'affichage de l'avis d'enquête publique a été affiché dans les différents lieux du parcours prévus pour la réalisation du projet.

5.4- Information effective du public

5.4.1- Réunion publique

Pas de réunion publique organisée pendant l'enquête .

5.4.2- Information de l'enquête au public

L'information au public de la demande d'enquête publique unique, présentée par la société RTE a fait l'objet :

- d'une mise en ligne du dossier d'enquête sur le site internet de la préfecture conformément à l'arrêté préfectoral ;
- d'une parution de l'avis d'enquête publique dans la presse locale conformément à l'arrêté préfectoral:

Département de la Charente

- . le quotidien "La Charente libre" des 12/02 et 05/03/2025
- . le quotidien "Sud Ouest" des 12/02 et 05/03/2025

Département des Deux-Sèvres

- . le quotidien "La Nouvelle République" des 12/02 et 05/03/2025

- le quotidien "Le Courrier de L'Ouest" des 12/02 et 05/03/2025

Département de la Vienne

- le quotidien "La Nouvelle République" des 12/02 et 05/03/2025
- le quotidien "Centre Presse" des 12/02 et 05/03/2025

5.5- Incidents relevés au cours de l'enquête

Sans objet.

5.6- Clôture de l'enquête publique

La clôture de l'enquête publique a été effectuée à l'issue de la 6ème permanence le 2 avril 2025. Les registres déposés dans les 14 communes ont été récupérés, clos et signés par le commissaire enquêteur conformément à l'arrêté préfectoral.

5.7- Notification du procès-verbal de synthèse

Le 3 avril 2025, conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement, du fait de l'indisponibilité du porteur du projet, le commissaire enquêteur leur a transmis par mail le procès-verbal de synthèse dans lequel sont précisées les réclamations du public et les interrogations du commissaire enquêteur.

5.8- Etablissement d'un procès-verbal de synthèse complémentaire

Suite à un problème de transmission des courriels reçus en préfecture, un procès-verbal de synthèse complémentaire reprenant ces observations est transmis par mail au porteur de projet

5.9- Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse

Le 16 mai 2025, le pétitionnaire a transmis par courriel au commissaire enquêteur le mémoire en réponse au 2 procès-verbaux de synthèse, respectant ainsi le délai imparti conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement.

6. AVIS DES SERVICES CONSULTÉS

6.1- Dossier de mise en compatibilité du P.L.U. de Ruffec concernant la création du poste électrique Gallais-Rampeau soumis à évaluation environnementale.

Ce dossier à été mis à disposition du 2/09 au 1/10 2024 sur le site internet de la préfecture, à la Communauté de Communes du Val de Charente et en Mairie de Ruffec avec aucune observation en retour.

Avis favorable de la direction départementale de l'emploi et du travail, du service économie agricole et rurale et avec réserves concernant le traitement des plantes invasives par l'agence régionale de santé

6.2- Dossier concernant la construction d'un poste de transformation électrique et sa liaison souterraine à 225 000 volts de 37 km traversant 3 départements et 14 communes. .

Avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact

Les principaux enjeux pour l'Ae sont : les perturbations liées aux phases de construction et de déconstruction (dont les émissions atmosphériques en phase chantier, y compris induites par le trafic), l'artificialisation des sols, les atteintes à la biodiversité et aux milieux naturels, notamment zones humides et haies, et aux paysages, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre.

L'Ae recommande particulièrement de développer, dans l'étude d'impact, l'analyse et la justification des choix effectués lors des précédentes étapes d'élaboration du projet, notamment dans le cadre du S3REnR et la concertation dite « Fontaine », afin de mieux présenter les variantes possibles au stade de la réalisation des projets.

Par ailleurs, l'Ae considère que des points singuliers (traversées de cours d'eau, de haies, de zones humides) sont insuffisamment identifiés dans le dossier et que de nombreuses mesures d'évitement et de réduction sont renvoyées à des étapes ultérieures, sans garantie de mise en œuvre effective adaptée aux enjeux identifiés. Elle recommande notamment de compléter le dossier avec une cartographie des points singuliers et de préciser les mesures effectivement prévues.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae sont présentées dans l'avis détaillé Dans son mémoire daté du 23 Mai 2024, le porteur du projet a répondu aux avis émis par la MRAe.:

Avis de la Direction départementale de l'emploi du travail, des solidarités

et de la protection des populations (DDETSPP) de GRDF de GRT- GAZ et du SDIS de la Vienne

Pas d'avis particulier Avis favorable

Avis des Mairies de Chaunay(86)-des Adjots(79)-Ruffec (79)- Montalembert-Bernac(16)

Avis favorable ou favorable avec réserves

Avis de la Mairie de Saint Martin du Clocher

Avis défavorable

Avis de la la Communauté de Communes du Civraisien-en-Poitou de l'Agence Régionale de Santé , de la Préfecture , du Conseil départemental et de la D.T.T. des Deux-Sèvres

Avis favorable avec réserves ou recommandations

Avis du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz (SDEG) de la Charente

Avis défavorable au projet avec prescriptions techniques insistantes à mettre en place pour reprendre ce projet.

Dans son dossier à la pièce 4-2 , le porteur du projet a répondu par un mémoire en réponse au avis formulés

7. EXPOSE et ANALYSE DES CONTRIBUTIONS

7.1- Relevé comptable des observations effectuées par le public

- 5 visiteurs ont écrit des observations sur le registre et 1 courrier a été déposé en Mairie de Ruffec
- 22 courriels sur le site de la préfecture

7.1.2- Observations portées sur les registres (4 dépositions)

Permanence du Mercredi 19 mars 2025 à CHAUNAY(86) :

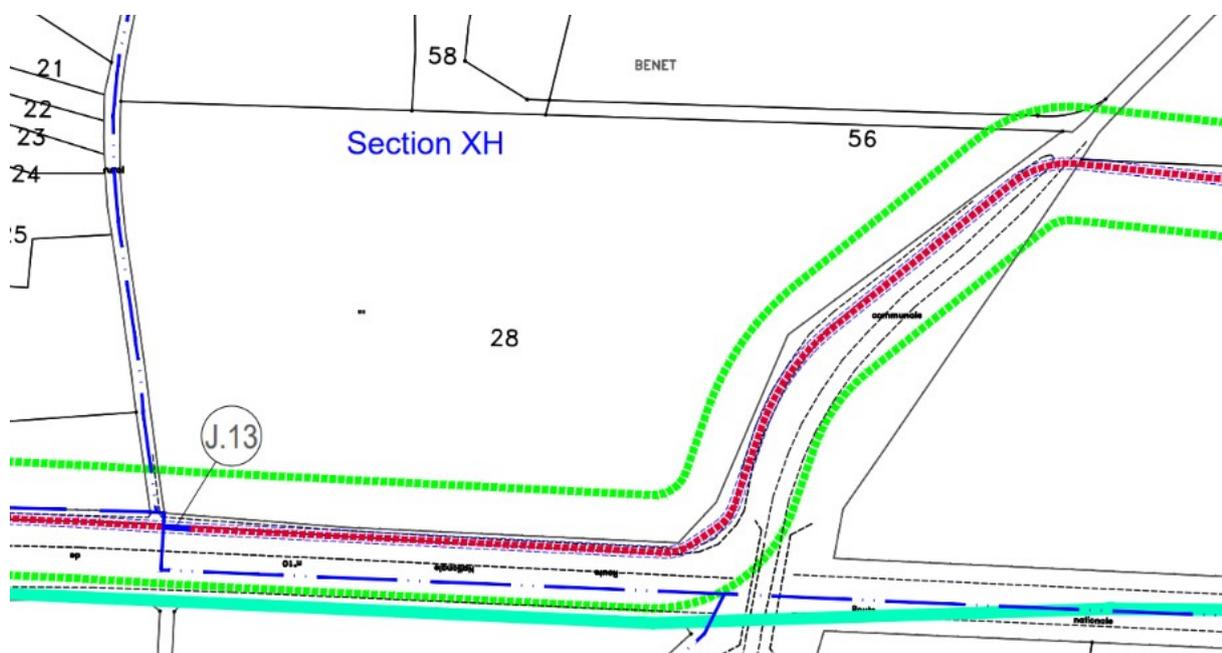
➤ **1ère observation**

Observation de Mme RODRIGUES ANTUNES demeurant au 13 VANT 86510 CHAUNAY représentant la société SCEA La Grand'Cour même adresse:

J'indique ce jour que ma parcelle référencée au cadastre XH n°28 sera bordée du projet d'enfouissement des réseaux de la ligne électrique RTE passant sur le chemin rural bordant ma propriété. Ce projet ne devra pas occasionner de dégâts sur ma parcelle.

Réponse de RTE:

Les travaux de construction de la liaison souterraine auront lieu sur le chemin rural, ils n'occasionneront pas de dégâts sur la parcelle référencée au cadastre XH n°28.



Position du commissaire enquêteur :
Prends acte de cette réponse

➤ **2ème observation**

Observation de Mme et M BERNARDEAU Danielle et Patrice demeurant au 16 impasse des Mésanges 86190 AYRON:

Nous sommes propriétaires de plusieurs parcelles agricoles sur les communes de BRUX et ROM ainsi qu'exploitants agricoles. La surface concernée est d'environ 40 hectares. Le réseau électrique souterrain projeté va passer sur nos parcelles. Nous sommes fermement opposés à ce projet car celui ci va entraîner plusieurs problèmes :

- *Le type de culture que nous exerçons actuellement préserve la structure du sol et la biodiversité (faune et flore) . Or ce projet va complètement perturbé ce que nous avons mis en place.*
- *Ce projet va également passer dans des parcelles plantées de châtaigniers de production en plein rapport , ce qui va provoquer des dégâts notamment sur les racines.*
- *Les regards de jonction de câbles vont affleurer dans les terres agricoles pénalisant les pratiques culturales.*

Réponse de RTE:

RTE a rencontré Monsieur et Madame Bernardeau le 2 avril 2025 pour leur présenter les travaux sur leurs parcelles. Cette rencontre a permis de leur montrer que la liaison souterraine :

- *passera à distance de leur châtaignier sur la parcelle ZM60 à Brux*
- *passera à distance de leur cerisier sur la parcelle YB6 à Brux*

- *et qu'il n'y aura pas de chambre de jonction de câbles sur leurs parcelles.
Enfin, pour s'adapter aux types de cultures, RTE a convenu avec Monsieur et Madame Bernardeau que les travaux sur leurs parcelles auront lieu l'été, si possible au mois d'août.*
- *Par ailleurs, les parcelles concernées par la liaison souterraine GALLAIS-ROM durant les travaux seront systématiquement remises en état, conformément à leur état initial. Aucun impact ne sera constaté pendant la phase d'exploitation de la liaison souterraine.*

La biodiversité et les cultures pourront se rétablir progressivement. Afin de compenser la perte temporaire de production, RTE prévoit, dans le cadre du Protocole d'Accord Agricole, une indemnisation pour les dommages instantanés, dans le but de minimiser les perturbations sur les cultures et les sols. Monsieur et Madame Bernardeau seront recontactés à cet effet.

Position du commissaire enquêteur :
Prends acte de cette réponse

Permanence du Lundi 24 mars 2025 à ROM(79) :

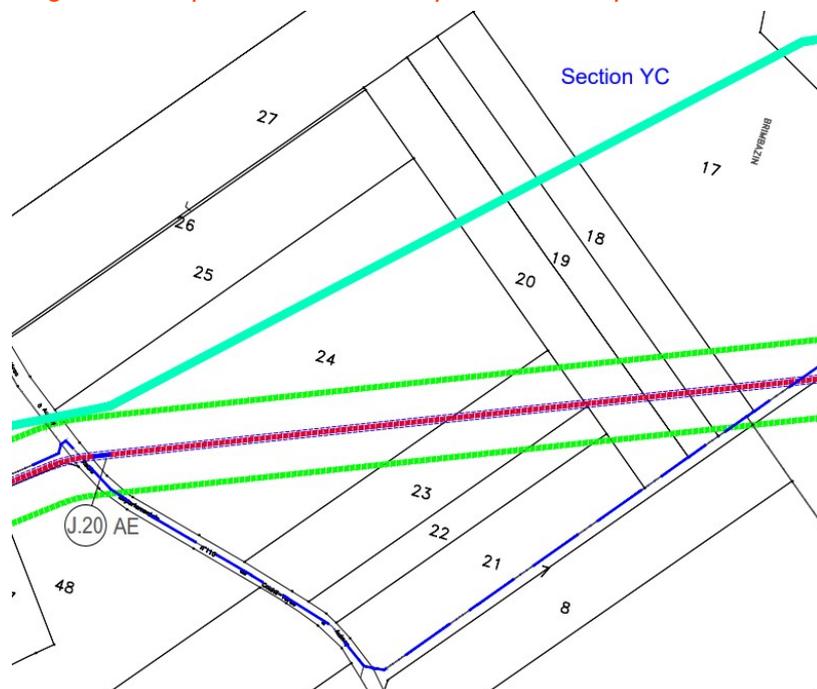
➤ **3ème observation**

Observation de Mme Barrault Annie demeurant à 1 Allée du Parc à ROM

Je suis propriétaire en indivision de la parcelle YC 21 au lieu-dit «BRIMBAZIN» à ROM . J'ai été contactée début 2024 par RTE pour une réunion d'information sur le projet. Cette réunion a été annulée et depuis je n'ai eu aucune nouvelle. Je voudrais savoir si la parcelle YC 21 est impactée par le projet?

Réponse de RTE:

Au sein du Fuseau de Moindre Impact tel que validé par Madame la Préfète de la Charente le 30 janvier 2023, un tracé de principe (tracé de DUP délimité en vert sur le plan ci-dessous) sur lequel se base le dossier d'enquête publique unique a été défini. Bien que ce couloir inclue une petite partie de la parcelle YC 21, le tracé en rouge montre que celle-ci ne sera pas traversée par la liaison souterraine.



Position du commissaire enquêteur :
Prends acte de cette réponse

➤ **4ème observation**

Observation de Mme et M BERNARDEAU Danielle et Patrice demeurant au 16 impasse des Mésanges 86190 AYRON:

Nous sommes propriétaires de plusieurs parcelles agricoles sur les communes de BRUX et ROM ainsi qu'exploitants agricoles. La surface concernée est d'environ 40 hectares. Les réseau électrique souterrain projeté va passer sur nos parcelles. Nous sommes impactés sur 7 parcelles. Nous avons émis notre désaccord lors de la permanence à Chaunay. Nous ajoutons les points suivants :

-doute sur le fait de la non nocivité des ondes indiquées dans le dossier notamment en cas de fissures ou de casse des réseaux.

-Trop de compactages de sol vont être effectués par les engins, ce qui va créer un surcoût pour l'exploitation des terres pour les remettre à niveau.

-La biodiversité existante va être mise à mal par les ondes émises .

Réponse de RTE:

Un câble de puissance souterrain n'émet pas de champ électrique lorsqu'il est sous tension puisqu'il est par construction doté d'un écran protecteur qui neutralise la propagation de ce champ à l'extérieur du câble. Il émet en revanche un champ magnétique proportionnel au courant qui y transite et qui diminue proportionnellement au carré de la distance d'éloignement tout en respectant la limite réglementaire de 100 µT (cf. mémoire descriptif du dossier de demande de DUP pour la liaison souterraine GALLAIS – ROM).

Pour plus d'informations, RTE a créé un site dédié aux champs électriques et magnétiques : www.clefschamps.info

Il complète le site www.cem-mesures.fr sur lequel RTE publie depuis 2013 les données déjà collectées sur les champs électromagnétiques émis par les lignes à haute tension en application des lois sur le Grenelle de l'environnement.

En cas de dégâts sur la liaison souterraine, cette dernière se met automatiquement hors tension. Lorsqu'elle n'est plus sous tension, la liaison souterraine n'émet pas de champ magnétique. Par ailleurs, les incidents sur le réseau sont très rares.

Une fois les travaux terminés et la remise en l'état effectuée, la biodiversité et les cultures se rétablissent progressivement. Aucun impact sur la biodiversité n'a été constaté sur les différents projets de liaisons souterraines menés par RTE. Les études actuelles portent principalement sur l'impact des champs électro magnétiques sur la santé humaine et animales, mais ne portent pas sur la biodiversité.

Position du commissaire enquêteur :
Prends acte de cette réponse

Permanence du mardi 1 avril 2025 à SAINT MARTIN DU CLOCHER(16) :

➤ **5ème observation**

Mrs Yves de La Meslière président de l'association EOSTRESS Nord Charentes et Laurent Leleu président de l'association APAPPA :

« Totalemment opposés au projet de poste source Ruffec Gallais-Rampeau ainsi que sa liaison souterraine vers le poste source de Rom . Voir contribution et articles déposés.

Les énergies renouvelables qui ont besoin d'un renforcement des réseaux de transmission électriques (dont le poste source de Ruffec) engrangent les bénéfiques et le coût énorme des réseaux ENEDIS et RET est financé par l'ensemble de la population.

Privatisation des bénéfiques et mutualisation des coûts et nuisances pour les riverains de certains territoires sacrifiés. »

(voir lettre d'accompagnement sur le registre d'enquête publique)

Réponse de RTE:

RTE prend en compte cette observation bien que celle-ci ne s'applique pas précisément au Projet RUFFECOIS, objet de la présente enquête publique unique.

Il convient de rappeler que le projet objet de l'enquête publique est issu du S3R3nR Nouvelle-Aquitaine qui planifie les infrastructures électriques nécessaires pour le raccordement des EnR. Il est de ce fait financé directement par les producteurs raccordés au réseau électrique au travers de la quote-part qui s'élève à aujourd'hui 90 840 €/MW.

Position du commissaire enquêteur :

Prends acte de cette réponse

Permanence du mercredi 2 avril 2025 à RUFFEC(16) :

➤ **6ème observation**

1 courrier m'a été remis ce jour de Mme Caroline Colombier député de la Charente par porteur lors de ma permanence donnant un avis défavorable au projet

Réponse de RTE:

Le projet objet de l'enquête publique est conçu pour offrir une capacité de raccordement de 80 MW à divers types d'énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, biomasse, etc.) et de toutes tailles. Il s'inscrit dans le cadre du S3R3nR Nouvelle-Aquitaine, qui planifie les évolutions du réseau électrique pour intégrer les énergies renouvelables et contribuer à l'objectif de neutralité carbone de la France d'ici 2050. Les objectifs d'accueil des S3RENr sont fixés par le préfet de région, sur la base des éléments présents dans le SRADDET, la PPE régionalisée, et la dynamique régionale de raccordement des EnR. Il est appuyé dans cette tâche par le Comité Technique du S3RENr, qui rassemble la DREAL, le SGAR, le conseil régional, l'entente régionale des

syndicats d'énergie, les gestionnaires de réseaux ainsi que les fédérations de producteurs.

Le S3RENr prévoit des solutions réseau mutualisées pour réaliser le raccordement des productions EnR à un coût moindre pour la collectivité. Lors de l'étude du S3RENr, un potentiel de production EnR d'environ 240 MW a été identifié sur la Communauté de communes Val de Charente et les Communautés de communes voisines. Pour répondre à ce besoin, le poste de GALLAIS a été intégré dans le schéma S3RENr de Nouvelle-Aquitaine. Le poste est donc une réponse optimisée pour proposer des solutions de raccordement aux projets EnR et contribuer aux objectifs régionaux de production d'électricité à partir d'EnR. Actuellement, plus de 100 MW de projets EnR de toutes tailles et filières sont en attente de raccordement, ayant déjà obtenu leurs autorisations et attendant la mise en service du poste pour commencer à produire.

Position du commissaire enquêteur :
Prends acte de cette réponse

7.1.3- Observations par courrier postal :
sans objet

7.1.4- Observations effectuées par le commissaire enquêteur

➤ ***7ème observation:***

Concernant la liaison souterraine électrique plusieurs réunions d'information auraient été effectuées auprès des riverains et des propriétaires concernés par le projet. Indiquez le nombre , le lieu ,le nombre de personnes présentes et les principales remarques émises .

Réponse de RTE:

Il y a eu 4 réunions d'information organisées par les Chambres d'agriculture et RTE. Ces rencontres ont permis de présenter l'étude du tracé à date, la consistance des travaux RTE, les modalités d'indemnité des dégâts liés aux travaux pour les exploitants agricoles et du conventionnement pour les propriétaires. Une trentaine de personnes était présente à chaque fois. Ces réunions ont eu lieu :

- *Le 18/03/2024 à 10 heures à La Faye (Salle des associations – rue de la Mare) pour la partie située en Charente*
- *Le 18/03/2024 à 14h30 à Chaunay (Salle des associations – 5, impasse de la salle Ste Thérèse) pour la partie située dans la Vienne*
- *Le 05/04/2024 à 10h00 à Limalonges (Salle de la Cendille) pour la partie située dans les Deux-Sèvres*
- *Le 15/05/2024 à 10h00 à Limalonges (Salle de la Cendille) pour la partie située dans les Deux-Sèvres*

Concernant la commune de Rom, les agriculteurs ont été rencontrés un par un, selon la volonté du maire.

Position du commissaire enquêteur :

Les principales remarques faites par le public n'ont pas été indiquées !

➤ **8^{ème} observation:**

La lecture de l'ensemble du dossier papier et sous version informatisée est rendue laborieuse pour le public et par les différents acteurs du dossier par l'absence de sommaire avec une numérotation générale reprenant tous les documents. Ce type de présentation est effectuée dans toutes les enquêtes RTE?

Réponse de RTE:

Le dossier d'enquête publique unique est en effet un dossier conséquent car il contient tous les éléments relatifs à la demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour le futur poste électrique GALLAIS-RAMPEAU dont le dossier d'enquête parcellaire et le dossier de mise en compatibilité du PLU de Ruffec, les éléments relatifs à la demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour la future liaison souterraine GALLAIS-ROM ainsi que les pièces communes aux deux demandes de DUP. Les pages de garde présentes sur les dossiers doivent permettre une meilleure lisibilité et compréhension globale du Projet. De plus, chaque pièce contient son propre sommaire. RTE prend en compte cette remarque afin de rechercher à l'avenir une information encore plus claire. A ce jour, ce type de présentation est effectuée dans toutes les enquêtes RTE.

Position du commissaire enquêteur :

Prends acte de cette réponse . Dispositions à appliquer pour les prochaines opérations

➤ **9^{ème} observation:**

Les tranchées effectuées dans les terres agricoles sur une profondeur pouvant descendre jusqu'à 2 mètres vont dénaturer la qualité du sol en mélangeant la terre arable avec les couches moins fertiles en profondeur . De plus le compactage du sol va être important avec le poids conséquent des engins de terrassement . Est ce qu'une procédure particulière a été prévue pour pallier à ces problèmes ?

Réponse de RTE:

Lorsque RTE intervient sur une parcelle agricole la terre végétale est enlevée sur une bande d'environ 8 mètres de largeur et entreposée sur le côté, les terres ne sont pas mélangées. La tranchée quant à elle aura une largeur d'environ 0,70 mètres pour une profondeur d'environ 1,5 mètres. Après l'installation des fourreaux, la terre végétale est remise en place et une indemnité de dégâts travaux est versée à l'exploitant agricole sur la base d'un barème actualisé annuellement par la Chambre d'Agriculture.

Position du commissaire enquêteur :

L'explication indiquée confirme bien que le fait d'utiliser une trancheuse pour la création des tranchées va mélanger les différentes couches de terre agricole .

➤ **10^{ème} observation:**

Plusieurs interrogations de personnes pendant les permanences sur l'intégration paysagère du poste électrique Gallais-Rampeau. Détails à apporter

Réponse de RTE:

Une étude est en cours par un Bureaux d'Etudes pour l'insertion paysagère du poste électrique. Cette étude n'est pas encore disponible. Ce type d'étude intervient généralement à une phase plus avancée du projet comme actuellement. L'étude peut être réalisée plus en amont, pour l'enquête publique, lorsqu'il s'agit d'un environnement très urbanisé.

Position du commissaire enquêteur :

Etant donné le type de Construction prévu , il est dommage que cette étude n'est pas été effectuée avant l'enquête pour l'intégrer dans le dossier de consultation du public , ce qui aurait permis d'avoir une vision du projet dans l'environnement .

Remarques suite à l'Avis de l'Autorité Environnementale et aux réponses du porteur de projet (Pièce 8 C)

➤ **11ème observation:**

Remarque suite à la réponse du porteur de projet au chapitre 1.3.1. (2ème chapitre): Lors du remblaiement des tranchées , il devra bien être mis en place un béton de tranchée pour garantir la bonne stabilité de la voirie après ces travaux !

Réponse de RTE:

La liaison souterraine sera installée dans des fourreaux PEHD posée en trèfle (cf. page 31 à 35 de l'étude d'impact) en fond de fouille. Ce dispositif ne nécessite pas l'enrobage des fourreaux dans du béton. Il présente le double avantage :

- *De préserver l'état de la voirie des communes en évitant les allées et venues des camion toupie*
- *De contribuer à un meilleur bilan carbone des travaux*
Seul un passage sous chaussée d'environ 800 mètre situé sur la commune de Montalembert (79) verra les trois fourreaux enrobés de béton. Ce procédé a été convenu pour se prémunir de risque de drainage sur un tronçon au sol argileux et pentu. Il fait suite à l'alerte de Monsieur le Maire de Montalembert à l'occasion de la concertation Fontaine.

Position du commissaire enquêteur :

Pour préserver la bonne stabilité des voiries après le passage des tranchées ,il devrait être mis en place un protocole bien détaillé pour les réfections des chaussées ou chemins incluant un suivi pendant 3 ans .

➤ **12 ème observation:**

Remarque suite à la réponse du porteur de projet au chapitre 2.1.(4ème chapitre):Même si la réglementation ne l'impose pas, le tracé du projet sur un plan au 1 /25 000ème ne permet pas au public de voir précisément si le projet va impacter leur propriété comme aurait pu le faire un tracé sur un plan parcellaire .

Réponse de RTE:

Au stade de l'enquête publique, les plans parcellaires de la liaison souterraine n'étaient pas disponibles. RTE s'est ainsi conformé à l'article R.325-6 du code de l'énergie qui précise que le dossier de demande de déclaration d'utilité publique pour la liaison souterraine doit contenir un mémoire descriptif, un plan au 1/25 000ème ainsi que l'étude d'impact.

Par ailleurs, l'enquête publique unique du Projet RUFFECOIS est à destination du public dans sa globalité et non pas seulement à destination des seuls

*propriétaires impactés par le Projet.
Par ailleurs, dans le cadre du conventionnement amiable, chaque personne concernée est contactée et un plan parcellaire leur est systématiquement transmis.*

Position du commissaire enquêteur :

Prends acte de cette réponse

➤ **13^{ème} observation:**

Remarque suite à la réponse du porteur de projet au chapitre 2.6. ;

Pourquoi le porteur de projet ne suit pas la recommandation de l'autorité environnementale d'étendre le suivi écologique du projet sur 30 ans même si la réglementation autorise seulement le suivi indiqué dans le dossier d'enquête .

Réponse de RTE:

RTE applique les mesures proportionnées aux impacts du Projet. En effet, l'étude d'impact permet de prouver que suite à la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels du Projet sont faibles (cf. page 381 à 387 de l'étude d'impact).

En ce sens, le suivi indiqué dans le dossier d'enquête publique unique est adapté et cohérent avec le Projet. Aucune espèce endémique n'a été observée sur la zone du Projet, le suivi écologique par un écologue lors de la phase chantier apparaît ainsi comme la mesure la plus pertinente. Par ailleurs, une fois les travaux terminés et la remise en l'état effectuée, la biodiversité et les cultures se rétablissent progressivement.

Position du commissaire enquêteur :

L'autorité environnementale expert dans son domaine aurait méritée d'être suivie dans ses conseils

Remarques suite à l'Avis des maires et services consultés et aux réponses du porteur de projet (Pièce 4.2)

➤ **14 ème observation:**

Réponse 1 : Réfection de la voirie :

Pourquoi ne pas transmettre systématiquement et non sur demandes les essais de compactage des routes . Il faudrait également mettre en place un protocole avec les communes et les services départementaux pour faire un état des lieux contradictoire à la fin du chantier de la voirie concernée par les travaux.

Réponse de RTE:

Les modalités des essais de compactage sont fixées avec les concessionnaires et les communes lors des échanges amonts aux autorisations de voirie. Au niveau des routes départementales, RTE mène ses travaux en conformité avec le règlement de voirie. Au niveau des communes, ces dernières valident la coupe type de l'ouvrage.

Par ailleurs, les communes et le département peuvent transmettre à RTE leurs exigences conformément à l'état initial de la route. De plus, si nécessaire, le gestionnaire de voirie sera en copie des essais de compactage lors de la réfection de voirie.

Des constats d'huissier seront réalisés par RTE sur la zone d'implantation du chantier et fourni au Département afin d'établir l'état des lieux des routes départementales empruntées pour l'acheminement des matériaux et matériels nécessaire à la réalisation de ce Projet. En ce sens, les états des lieux avant/après travaux sont systématiques.

Position du commissaire enquêteur :

Maintient de sa demande pour la diffusion systématique des essais de compactage aux collectivités. Prends actes pour les autres précisions demandées.

➤ **15 ème observation:**

Réponse 7: Dans l'avis du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) ,il est fait mention à plusieurs reprises à partir du chapitre 10 de l'insistance pour déplacer le poste existant de «LOMGCHAMP» à Ruffec non prévu dans le projet soumis à l'enquête .

J'ai donc contacté le syndicat dans un 1^{er} temps par téléphone puis par courriel pour plus de précisions sur ces propos :

➤ Envoi du 31/03/25 à SDEG 16M ,

Comme convenu par téléphone , je vous joint l'avis qu'avait effectué le SDEG 16 concernant le projet d'enquête publique RTE du Ruffécois actuellement en cours. J'ai joint également la réponse de RTE concernant votre demande insistante de déplacer le poste de LONGCHAMP.

Merci de m'indiquer si cette réponse correspond à votre attente par mail ou par téléphone (07 87 77 36 62) mardi 1/04 à partir de 14h00 lors d'une de mes permanences.

Serge Manceau

Commissaire enquêteur

Une réponse de la Directrice Générale des services m'a été envoyée par courriel le 2/04/25

➤ **envoyé** : 2 avril 2025 à 19:19

de : SDEG 16 - Laure Gauthier <lgauthier@sdeg16.fr>

à : Serge MANCEAU <manceaus@wanadoo.fr>

objet : RE: Dossier d'enquête publique

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Bonsoir,

Suite à votre mail, je vous prie de trouver ci-après quelques éléments :

Afin d'accueillir une production à partir d'EnR, RTE et Enedis sont conduits à engager des travaux importants sur le réseau électrique de transport et de distribution autour de Ruffec.

En effet, le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) Nouvelle-Aquitaine approuvé en février 2021, prévoit des travaux de grande ampleur :

- **1ère étape** : Evolution du site de ROM, poste de répartition 400kV/90kV, situé dans les Deux-Sèvres, avec la création d'un poste 225 kV nécessitant l'extension de l'emprise foncière du poste (deux autotransformateurs 400/225 kV) – montant prévisionnel des travaux 23 M€
- **2ème étape** : Création du poste 225/20 kV de RUFFECOIS : raccordement d'un poste source à 1 transformateur 225/20 kV (2x40 MVA) et raccordement sur une liaison 225 kV d'environ 40 km depuis le poste de ROM à créer – montant prévisionnel des travaux 52 M€
- **3ème étape** : Création d'une injection 225/90 kV sur le site de RUFFECOIS et création d'une liaison 90 kV entre les postes de RUFFECOIS et LONGCHAMP : Création d'un transformateur 225/90 kV de 170 MVA dans le site de RUFFECOIS (devenu GALLAIS), d'une liaison 90 kV entre RUFFECOIS et LONGCHAMP et d'une cellule ligne au poste de LONGCHAMP (4,5M€)

Le SDEG 16 appelle de ses vœux la réalisation de travaux capables de permettre l'accueil de la production EnR.

Cependant, RTE et Enedis ont modifié substantiellement les travaux envisagés dans le S3REnR pour créer un nouveau poste source (Jardin du Lac), point de connexion entre le réseau de transport et le réseau de distribution, à proximité du poste existant Longchamp, assurant les mêmes fonctions, au motif que ce dernier (le poste Longchamp) est trop vétuste.

Le SDEG 16 a formulé les observations suivantes :

- Puisque le poste source actuel Longchamp ne peut pas être rénové et qu'un nouveau poste de transformation (Gallais) est créé à Ruffec au bénéfice du réseau de transport, insérer le poste source Jardin du Lac au sein même du poste Gallais est

une solution qui permet de limiter l'impact environnemental ainsi que les coûts pour les gestionnaires des réseaux (et par voie de conséquence leur impact sur la facture des usagers de ces réseaux). Après des échanges avec Enedis et RTE, le SDEG 16 n'a pas constaté d'argument suffisant permettant de rejeter cette solution d'installation dans un même lieu des 2 niveaux de transformation.

Le SDEG 16 maintient donc sa demande d'installer dans un unique lieu le poste de transformation GALLAIS et le poste source Jardin du Lac.

- *Le SDEG 16 alerte sur la multiplication des ouvrages, notamment des postes de transformation, sur le réseau de transport comme de distribution, dont l'usage est réservé aux producteurs locaux sans desservir de consommateurs. Le poste source de VILLEGATS en est une illustration. Ces ouvrages sont pourtant, s'ils étaient utilisés pour desservir également les consommateurs, capables d'apporter une amélioration de la qualité de desserte et limiter le temps de coupure en assurant la distribution électrique avec des ouvrages neufs ou plus récents. Le SDEG 16 regrette que les ouvrages construits à Ruffec ne desserviront que les producteurs EnR, les consommateurs resteront desservis depuis le poste existant, Longchamp, que les gestionnaires de réseau, RTE et Enedis eux-mêmes, qualifient d'obsolète...*
- *Le SDEG 16 souligne enfin, que les travaux menés dans la zone Ruffec – Confolens ne résout en rien la saturation du réseau de transport qui dessert, plus au sud du département de Charente, Mansle et Aigre. Après des échanges nourris, au plus haut niveau de la société RTE, le gestionnaire de réseau de transport a reconnu ce point et le SDEG 16 attend que RTE engage une étude afin de définir puis de mener les travaux permettant de lever la saturation quasi-totale du réseau de transport dans la zone de Mansle et Aigre.*

Ces précisions ainsi que la communication des contributions du SDEG 16 aux diverses concertations menées par RTE et la Préfecture sont susceptibles de répondre aux besoins de l'enquête.

En conclusion, et pour répondre à votre question, RTE ne répond pas à la demande du SDEG 16 dans la mesure où aucun élément probant n'a démontré que rassembler en un unique site la transformation prévue au poste GALLAIS et celle prévue au poste Jardin du Lac n'était pas la solution à retenir alors qu'elle limite l'impact sur l'environnement et les coûts.

Je reste à votre disposition pour tous les compléments que vous pourriez souhaiter.

Veuillez recevoir mes salutations distinguées.

La Directrice Générale des Services,

Laure GAUTHIER

➤ **Mme Gauthier m' a indiqué également que le poste Gallais-Rampeau sera saturé dès sa mise en service**

Réponse de RTE:

La demande formulée par le SDEG 16 lors de la présente enquête publique, consistant au regroupement des postes de GALLAIS et de JARDIN DU LAC, a déjà fait l'objet d'échanges entre RTE/Enedis et le SDEG 16 en 2023.

En effet, lors de la plénière de concertation du projet de reconstruction du poste

de LONGHAMP (JARDIN DU LAC) qui s'est tenue le 26 avril 2023 à Ruffec, cette proposition avait déjà été faite par le SDEG 16. RTE/Enedis avaient alors répondu en séance que le regroupement des deux postes sur le site de GALLAIS avait été étudié mais non retenu du fait des difficultés techniques de réalisation d'une telle opération et du surcoût associé.

En effet, déplacer le poste de LONGCHAMP dans le poste de GALLAIS permet certes de regrouper des installations et ainsi de limiter l'impact foncier. En revanche, cela nécessite de déplacer 4 lignes aériennes à 90 kV et 15 liaisons souterraines à 20 kV qui alimentent le poste de LONGCHAMP. Le poste de GALLAIS se trouvant de l'autre côté de la N 10 et de la voie SNCF, il est nécessaire de passer ces obstacles en sous œuvre. Cela est techniquement très compliqué et coûteux.

Lors de la réunion plénière du 26 avril 2023, le SDEG 16 a demandé à RTE/Enedis un chiffrage du surcoût du regroupement des deux postes. Ce chiffrage a été réalisé à l'été 2023 et transmis au SDEG 16 le 27 septembre 2023. Il s'élève à 5,7 millions d'euros.

Le regroupement des postes de GALLAIS et de LONGCHAMP n'est donc pas la solution techniquement et économiquement la plus favorable. C'est pourquoi il a été décidé de reconstruire le poste de LONGCHAMP au plus près du poste actuel et de le relier au poste de GALLAIS par une unique liaison souterraine à 90 kV, limitant les sous œuvres et les surcoûts.

Position du commissaire enquêteur :

Prends acte de cette réponse

7.2.4- Observations par courrier électronique sur le site internet de la préfecture et transmis au porteur de projet:

16ème à la 27ème observation n'appelant pas de réponses particulières du porteur de projet sauf ajouts de précisions de sa part

16)Sujet : [INTERNET] Poste source Ruffec

De : Christian Martin <christian.martin-ds@orange.fr>

Date : 01/04/2025 20:38

Pour : pref-projet-ruffecois@charente.gouv.fr

Veuillez noter mon opposition au projet de poste source à RUFFEC. Ce poste est un coefficient multiplicateur des éoliennes sur notre territoire déjà largement saturé en ces engins industriels. Le transfert (par des câbles sur 38km)de plusieurs dizaines de milliers de volts même enterrés est un risque sanitaire pour les populations environnantes. Dr Christian MARTIN 79190 Montalembert

17)Sujet : [INTERNET] Fwd: opposition au poste source de RUFFEC GALLAIS -RAMPEAU

De : Delfau Bernard <delfau.bernard@orange.fr>

Date : 02/04/2025 09:31

Pour : pref-projet-ruffecois@charente.gouv.fr

envoyé :pref-projet-ruffecois@charente.gouv.fr

objet : Fwd: opposition au poste source de RUFFEC GALLAIS -RAMPEAU

pref-projet-ruffecois@charente.gouv.fr

objet : opposition au poste source de RUFFEC GALLAIS -RAMPEAU

Monsieur le Commissaire enquêteur

le poste source de Ruffec est insultant pour la population Entre les éoliennes , en projet et l' agrivoltisme c'est tout le territoire qui est sacrifié,

Nous sommes très en colère car nous avons une parcelle de bois concerné et lors de la première réunion le représentant nous a affirmé que c'était uniquement le chemin et que le plan devait être affiné!!

Nous sommes farouchement opposés à ces projets qui impactent nos VIES

Recevez MONSIEUR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR nos sincères salutations ;

DELFAU BERNARD

18)Sujet : [INTERNET] Opposition au poste source de Ruffec

De : chassons eolienne <chassonsleolienne@gmail.com>

Date : 02/04/2025 09:51

Pour : pref-projet-ruffecois@charente.gouv.fr

Messieurs,

« Le poste source objet de la présente EP est aux éoliennes et aux panneaux photovoltaïques au sol ce qu'un aéroport est aux avions. Non à cet accélérateur d'implantations éoliennes dans un territoire déjà saturé. »

Nous déclarons donc notre opposition à ce projet néfaste pour les habitants, le territoire, la nature.

Association Charente Limousine Environnement

Collectif de Chasseneuil sur Bonnieure

Membre de la fédération Stop Éolien 16

Facebook

Chassonsleolienne

19)Sujet : [INTERNET] Poste source Ruffec

De : Catherine HORELLOU <c.horellou1@outlook.fr>

Date : 02/04/2025 10:04

Pour : "pref-projet-ruffecois@charente.gouv.fr" <pref-projet-ruffecois@charente.gouv.fr>

Bonjour

AVIS DÉFAVORABLE pour la création d un poste source sur Ruffec et ses conséquences sur tout le territoire concerné et qui de plus augure implantation de nouvelles éoliennes sur un territoire déjà saturé.!

C. HORELLOU Saint Vincent la chatre

20)Sujet : [INTERNET] Enquête publique

De : Cms/Free <cms.stoessle@free.fr>

Date : 02/04/2025 10:23

Pour : pref-projet-ruffecois@charente.gouv.fr

Le poste source , objet de la présente enquête publique est un accélérateur d'implantation éolienne dans un territoire déjà saturé :ça suffit .

TROP C'EST TROP

Avis défavorable

34

STOESSLÉ 79110 FONTIVILLIÉ

21)Sujet : [INTERNET] Poste source Ruffec
De : Marth Gurt SONJA <chateau.gorce@orange.fr>
Date : 02/04/2025 11:18
Pour : pref-projet-ruffecois@charente.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur

Le Nord Charente est saturé et c'est choquant de voir des aérogénérateurs gigantesques partout. Il y a une saturation visuelle ainsi qu'une pollution lumineuse et sonore et beaucoup de gens souffrent de ces nuisances qui constituent un trouble voisinage et peuvent avoir un impact nocif sur la santé.

Au lieu de continuer à sacrifier la terre pour des aérogénérateurs et des panneaux photovoltaïques il faudrait penser à la nature, le cadre de vie, la biodiversité, le tourisme et le bien-être.

Nous nous opposons au poste source en question à Ruffec et espérons vivement que vous allez donné un avis défavorable.

Bien cordialement

Sonja et Mark Gurt Château de Gorce 16490 Pleuville

22)Sujet : [INTERNET] enquête publique poste source Gallais-Rom
De : billou <francoise.bourreau@wanadoo.fr>
Date : 02/04/2025 12:00
Pour : pref-projet-ruffecois@charente.gouv.fr

Monsieur

Le Nord Charente, le sud Vienne et le sud Deux-Sèvres sont des territoires dénaturés par la saturation éolienne qui font de nos paysages des sites industriels . .

En acceptant le poste source Gallais-Rom ,vous offririez aux promoteurs des sociétés éoliennes privées une aubaine pour continuer d'implanter de nouveaux projets .

D'autre part l'électrification sur SOL ET SOUS SOL n'est pas anodine pour la qualité des terres agricoles et la vie des riverains.Les postes de livraison sont déjà un facteur de dégradation des sols .

Enfin , qui va payer ? Les taxes TURPE, TICFE sur nos factures d'électricité ne cessent d'augmenter au point que se chauffer devient un luxe pour beaucoup de citoyens .

C'est pourquoi j'émetts un avis totalement défavorable à la création de ce poste source .

Respectueuses salutations

Françoise Bourreau

23)Sujet : [INTERNET] POSTE SOURCE DE RUFFEC GALLAIS-RAMPEAU
De : amis@pesudvienne.fr
Date : 02/04/2025 13:07
Pour : pref-projet-ruffecois@charente.gouv.fr

Monsieur Le Commissaire enquêteur

Opposition aux nouveaux projets éolien dans la region

La France, autrefois leader mondial de l'électricité à bas coût, figure aujourd'hui parmi les pays où l'énergie est la plus chère. L'éolien, par son intermitence, ne garantit pas un approvisionnement stable et, comme l'a démontré l'exemple allemand, risque d'entraîner un retour à des sources d'énergie plus polluantes, comme le charbon.

Notre région est déjà saturée d'éoliennes, avec des conséquences néfastes sur le paysage, la

biodiversité et la qualité de vie des habitants. Il est temps de mettre un terme à cette stratégie coûteuse et inefficace. Nous vous demandons donc d'émettre un AVIS DÉFAVORABLE à tout nouveau projet éolien dans cette zone.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations respectueuses.

Victoria Scarth & Ian Firth – Co-Presidents

24)Sujet : [INTERNET] Opposition au poste source de RUFFEC gallais-rampeau

De : marie claude delfau <mc.delfau@orange.fr>

Date : 02/04/2025 15:18

Pour : pref-projet-ruffecois@charente.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur

Nous sommes opposés à ce poste et à tous les travaux qui s'y rapportent Aucun respect de la population et de la nature et des associations

SalutaΘons Mc.delfau

25)Sujet : [INTERNET] enquête publique poste source Ruffec

De : Danielle Vivier <mamadan.vivier@gmail.com>

Date : 02/04/2025 15:43

Pour : pref-projet-ruffecois@charente.gouv.fr

Danielle Vivier <mamadan.vivier@gmail.com> 15:33 (il y a 8

À f-projet-ruffecois minutes)

Monsieur l'enquêteur public,

Permettez moi de m'indigner sur l'artificialisation exponentielle du territoire français du aux projets d'énergies intermittentes associés à la création de postes sources démesurées, de nouvelles lignes HT enterrées ou pas, d' augmentations de prix de l'électricité, d'une baisse de la rentabilité du nucléaire (même des arrêts temporaires de réacteurs en fonction du trop d'énergie intermittente), des prix négatifs en constante augmentation.

Combien de temps les ménages pourront supporter cette augmentation de prix?Ce projet m'impacte directement, dans ma situation financière.

Avis négatif donc pour ce projet qui est tout le contraire des incitations à la sobriété qu'on impose aux citoyens.

Avec tout mon respect

Danielle Vivier 87800 La Roche l'Abeille

26)Sujet : [INTERNET] observation projet Gallais-Rampeau poste source

De : Paula Houben <pmpahouben@gmail.com>

Date : 02/04/2025 15:55

Pour : pref-projet-ruffecois@charente.gouv.fr

Au Commissaire enquêteur

Mr. M. Serge MANCEAU

Monsieur,

Je voudrais vous faire part de mon observation concernant le projet du poste source GALLAIS-RAMPEAU.

Ce poste est un accélérateur d'implantation éolienne dans un territoire déjà saturé. Si on n'arrête pas aujourd'hui à accepter de nouveaux projets industriels d'éoliennes, c'est quand ?

Avis défavorable.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations disΘnguées,

Paula Houben 10 Rue de la mairie 79120 Saint Coutant

27)Sujet : [INTERNET] Fwd: Avis défavorable à la liaison Ruffec Rom
De : Marcel Puygrenier <marcel.puygrenier@gmail.com>
Date : 01/04/2025 21:01
Pour : pref-projet-ruffecois@charente.gouv.fr

Avis défavorable à cette liaison entre les postes sources de Ruffec Gallais-Rampeau et Rom.
Cet équipement permettrait d'installer davantage d'éoliennes et de panneaux photovoltaïques dans une région saturée

Je vous demande, Monsieur le Commissaire Enquêteur de donner un avis défavorable à ce projet.

Cordialement

Marcel PUYGRENIER 4, lieu dit Bachellerie 16420 SAULGOND

➤ **28ème à la 37ème observation appelant une réponse particulière du porteur de projet**

28)Sujet : [INTERNET] contribution
De : "alain.mathieu260@orange.fr" <alain.mathieu260@orange.fr>
Date : 02/04/2025 04:17
Pour : "pref-projet-ruffecois@charente.gouv.fr" <pref-projet-ruffecois@charente.gouv.fr>
Monsieur le commissaire enquêteur
Veuillez trouver ci joint en PDF ma contribution Mathieu Alain Montalembert 79 ,Marcillac lanville 16, St Christophe 16
Pièces jointes :EP POSTE RUFFECOIS.pdf 40,0 Ko

« Le S3REnR Nouvelle-Aquitaine identifie la nécessité d'augmenter le maillage du réseau électrique en Charente pour raccorder une production d'EnR. En effet, le développement des EnR

est, depuis quelques années, très dynamique dans le Nord du département de la Charente, le Sud des Deux-Sèvres et de la Vienne. La production potentielle des futurs projets d'EnR identifiés sur cette zone électrique est aujourd'hui estimée entre 1 000 et 1 200 MW, dont 240 MW »

Question 1 :(ça fait combien d'éoliennes à venir?) « sur le territoire de la communauté de communes du Val de Charente et les communautés adjacentes à l'horizon 2030. »

« Les études de réseau montrent que le maillage des postes électriques actuels est a priori suffisant pour le raccordement des projets de production d'EnR. »

Question 2 si c'est suffisant pourquoi faire 37km de tranchées ?

« En revanche, la somme des capacités de raccordement de production d'EnR disponibles, qui s'élève à 179 MW, s'avère insuffisante au regard du potentiel de production d'EnR recensé dans cette même zone. Il faut donc créer de nouvelles capacités de raccordement d'EnR dans cette zone.

Pour anticiper le raccordement de cette importante production d'EnR, plusieurs projets sont envisagés, dont le projet du poste de transformation électrique 225 000 / 90 000 / 20 000 volts de GALLAIS-RAMPEAU, qui fait partie des projets structurant du S3REnR Nouvelle-Aquitaine. »

Question 3 : qu'est ce qu'un projet structurant ? Ne serait ce pas ça la réindustrialisation de la France selon Macron ?

« Ce nouveau poste de transformation électrique 225 000 / 90 000 / 20 000 volts de GALLAIS-RAMPEAU permettra de transporter la production d'EnR directement vers le réseau 225 000 volts, sans surcharger celui à 90 000 volts. »

Question 4 : En l'état tout va bien ?

« Compte tenu de l'importance du gisement identifié sur le territoire (1000 à 1200 MW), ainsi que des contraintes subies par le Réseau Public de Transport, le raccordement du nouveau poste sur le réseau 90 000 volts existant est exclu. En effet, le réseau 90 000 volts est actuellement exploité au plus proche de ses limites (95 %). L'ajout d'un voire deux postes supplémentaires conduirait à devoir renforcer ou le cas échéant reconstruire le réseau existant sur de très grandes longueurs pour accepter la hausse de transit induite par ces nouveaux postes. Une telle stratégie n'est pas compatible d'une part avec les objectifs d'optimisation des coûts de RTE et d'autre part avec la dynamique actuelle des raccordements EnR sur le territoire. »

Question 4 : Ce paragraphe confirme bien le précédent ?

« 2.2 JUSTIFICATION TECHNICO-ECONOMIQUE DU PROJET Le développement des énergies

renouvelables (EnR) est, depuis quelques années, très dynamique dans le nord du département de la Charente. Un gisement EnR important est identifié à moyen terme sur ce territoire. »

Question 5 : C'est donc vrai ?

« La Justification Technico-Économique (JTE) de ce projet a été validée par le ministère en charge de l'énergie, le 14 janvier 2022, et donné son accord à la poursuite des procédures préalables à la réalisation du projet. »

Conclusion :

Notre territoire est en surproduction ENR et malgré tout le réseau de transport de l'énergie produite est suffisant. Je ne l'invente pas c'est écrit dans l'étude ci-dessus reproduite .

La population est contre la poursuite de l'implantation de cette industrie « verte »

Rassemblement des Maison Blanches et récemment la manifestation encore pacifique du 15 mars à Ruffec 16 Nos paysages sont massacrés mais aussi notre sous sol, la santé humaine, animale, et la biodiversité impactée. Mais en rajoutant à cette étude le texte suivant le pétitionnaire s'exonère de toutes responsabilité liée à l'enfouissement de conducteurs sous nos pieds .

« Champs électromagnétiques et santé – état des connaissances De nombreuses expertises ont été réalisées ces 40 dernières années concernant l'effet éventuel des champs électriques et magnétiques sur la santé, par des organismes officiels tels que l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé), le CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer), et au niveau français l'ANSES.

L'ensemble de ces expertises conclut d'une part, à l'absence de preuve d'un effet significatif sur la santé, et s'accorde, d'autre part, à reconnaître que les champs électriques et magnétiques ne constituent pas un problème de santé publique. » Ben voyons Vous dites Principes de précaution ?

Mathieu Alain 16420

Réponse de RTE:

➤ **Réponse à la question 1 :**

Le réseau actuel n'est en effet pas en capacité d'accueillir la production d'EnR du Nord Charente. C'est la raison pour laquelle, le projet de poste de GALLAIS-RAMPEAU (ex. Ruffécois) a été identifié dans le S3REnR Nouvelle-Aquitaine. Ce point est détaillé dans la partie 2 de l'étude d'impact au niveau du chapitre 2.3.2 Zoom sur le Val de Charente.

Le projet, objet de l'enquête publique, n'est pas construit pour raccorder uniquement des parcs éoliens. Il va en effet donner 80 MW de la capacité de raccordement pour tout type d'EnR (photovoltaïque, éolien, biomasse, etc.) et de toute taille.

➤ Réponse à la question 2 :

La phrase est sortie de son contexte, si on reprend le paragraphe complet on peut lire dans l'étude d'impact : « Les études de réseau montrent que le maillage des postes électriques actuels est a priori suffisant pour le raccordement des projets de production d'EnR. En revanche, la somme des capacités de raccordement de production d'EnR disponibles, qui s'élève à 179 MW, s'avère insuffisante au regard du potentiel de production d'EnR recensé dans cette même zone. ». Ce qui veut dire que malgré la bonne répartition des postes 90 kV sur le territoire, ils n'ont plus la capacité pour raccorder la production EnR à horizon 2030. D'où la nécessité de créer une ligne souterraine en 225 kV afin de redonner de la capacité pour raccorder les EnR. Si l'on compare le réseau électrique au réseau routier, on pourrait dire que « les départementales de l'électricité (le réseau 90 kV) sont saturées et qu'il a besoin d'une nationale (le réseau 225 kV) pour supprimer les embouteillages. »

➤ Réponse à la question 3 :

Le projet de poste GALLAIS-RAMPEAU est structurant puisqu'il amène un échelon 225 kV sur le territoire du Nord Charente, donnant une capacité de raccordement d'EnR important : 80 MW dans un premier temps pouvant aller jusque 240 MW.

➤ Réponse à la question 4 :

Grâce au transformateur 225kV/ 20 kV du poste GALLAIS-RAMPEAU, la production EnR majoritairement raccordée sur le réseau 20 kV sera transportée directement sur le 225 KV sans recharger le réseau 90 kV proche de la saturation.

➤ Réponse à la question 5 :

Ce paragraphe explique pourquoi nous avons eu recours au réseau 225 kV. En effet, si nous avons ajouté des postes sur le réseau 90 kV (qui est déjà saturé), nous aurions augmenté cette saturation. Si l'on compare le réseau électrique au réseau routier, on pourrait dire que « si nous augmentons le nombre de véhicules sur les départementales de l'électricité (le réseau 90 kV) du Nord Charentes, nous allons augmenter les embouteillages » (la saturation du réseau

➤ Réponse à la question 6 :

Oui, comme évoqué dans le chapitre 2.3.2 de l'étude d'impact : « La production potentielle des futurs projets d'EnR identifiés sur cette zone électrique est aujourd'hui estimée entre 1 000 et 1 200 MW, dont 240 MW, sur le territoire de la communauté de communes du Val de Charente et les communautés adjacentes à l'horizon 2030. »

➤ Réponse à la question 7 :

Comme indiqué dans la Justification Technico-Économique validée par le Ministère de l'Énergie le 14 janvier 2022, le projet RUFFECOIS visera à fournir une capacité d'accueil de 80 MW pour les énergies renouvelables (EnR). Cette capacité de raccordement concerne tous types d'EnR (photovoltaïque, éolien, biomasse, etc.) et de toutes tailles. Le S3EnR Nouvelle-Aquitaine identifie la nécessité de renforcer le maillage du réseau électrique d'ici 2030. De plus, le projet a fait l'objet d'une phase de concertation conformément à la circulaire ministérielle « Fontaine », dans le but de définir un emplacement pour le poste électrique et un tracé pour la liaison souterraine ayant un impact minimal, en tenant compte des enjeux humains, sanitaires et environnementaux.

À cet égard, les études détaillées ont conduit à un tracé visant à éviter autant que possible ces enjeux, avec la mise en place de mesures de réduction et d'accompagnement comme mentionné dans l'étude d'impact. Par ailleurs, les infrastructures de RTE respectent l'arrêté technique du 17 mai 2001, qui intègre en droit français les limites fixées par la recommandation européenne concernant les champs électriques et magnétiques.

Position du commissaire enquêteur :

Prends acte de ces réponses

29)Sujet : [INTERNET] contribution à l'enquête d'utilité publique du projet de poste source de raccordement électrique du Ruffécois

De : Nathalie MAZOIN <apache.chassiecq@gmail.com>

Date : 02/04/2025 09:15

Pour : pref-projet-ruffecois@charente.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous, membres de l'association « les Amis du Patrimoine de Chassiecq et de ses Environs, sommes

fermement opposés et défavorables à toute nouvelle construction de poste source de raccordement

électrique et nous voulons vous alerter sur les dangers de telles constructions. En effet, ces futurs

postes sources ont comme but le raccordement des gisements d'énergie renouvelable existants et à venir .

En effet, ces projets industriels vont engendrer de nombreuses nuisances comme :

-l'artificialisation des terres agricoles ou/et naturelles : les postes vont occuper de grands espaces de terres naturelles ou agricoles, sans compter tous les espaces dédiés aux nouveaux pylônes électriques, aux voies et chemins d'accès, aux bâtiments et clôtures ainsi que tous les projets de production d'énergie dite « renouvelable » comme les éoliennes et principalement l'agrivoltaïsme qui occupent de nombreux hectares de terres cultivables. D'ailleurs, il est toujours question dans les dossiers d « artificialisation » bien qu'elle soit considérée comme modérée.

-la disparition des zones humides et le risque de pollution des eaux superficielles et souterraines: de nombreux projets d'Energie Renouvelable sont ou vont être implantés sur des zones humides menaçant ainsi l'accès à l'eau pour tout le vivant. De plus dans certain cas, ces installations industrielles peuvent polluer les eaux et les rendre impropre à la consommation comme le projet éolien de Ambernac qui est situé sur des filons argentifères et, si ces filons sont touchés par les pelleteuses, les cours d'eau avoisinants seront contaminés. De même, les installations photovoltaïques au sol peuvent être une menace pour la salubrité des eaux ; en effet il y a des risques de pollution lors du creusement des tranchées pour l'enfouissement des câbles électrique et lors de la phase de chantier. Il y a également un risque d'imperméabilisation des sols susceptible de freiner l'infiltration des eaux superficielles vers les aquifères. En ce qui concerne les éoliennes, la très grande quantité d'huile nécessaire à leur fonctionnement est un réel problème en cas de pollution accidentelle, ces huiles pollueront les nappes phréatiques.

-l'accentuation du réchauffement climatique local: en effet, il est stipulé dans les projets agrivoltaïques qu'il y a un risque de réchauffement local là où les panneaux solaires seront implantés. Les surfaces sombres influent sur l'effet de serre, alors que les prairies emmagasinent le CO2.

-la pollution de l'environnement engendrée par les énergies renouvelables industrielles. En effet les particules composant les pales d'éoliennes sont très néfastes pour le vivant et se disséminent dans l'atmosphère, de même les panneaux photovoltaïques contiennent du plomb et du cadmium qui se libèrent au moindre choc comme un orage ou une tempête (problème aux USA suite à des

tempêtes et des ouragans). De même, nous ne sommes pour l'instant pas en capacité de recycler les

éoliennes (il y a des cimetières géants de pales aux USA et l'Allemagne a fait marche arrière justement à cause de ce problème), ni les panneaux photovoltaïques.

-la disparition de la faune par la diffusion d'ultrasons et de champs magnétiques. Les chasseurs ont

observé qu'il y avait beaucoup moins de gibier près des éoliennes. Les pales sont responsables d'un

certain nombre de morts d'oiseaux ; le miroitement des panneaux photovoltaïques au sol peuvent être confondus avec celui de l'eau et les animaux s'y brûlent ; les grillages des sites d'agrivoltaïsme ne laissent pas passer les animaux, qu'ils soient petits ou grands même si c'est inscrit dans les projets. Les recommandations de la MRAE ne sont pas suivies. Par exemple, les travaux de la centrale agrivoltaïque de Chassiecq n'ont pas respecté le calendrier des travaux recommandé par la MRAE auquel s'était engagé le promoteur auprès du Commissaire Enquêteur et un nouveau permis de construire modificatif, avec des changements notoires, a été délivré par la préfecture sans être soumis à une nouvelle Enquête d'Utilité Publique.

-la participation aux émissions carbone car la plupart des éléments constituant les éoliennes et les panneaux photovoltaïques sont importés principalement de Chine mais aussi des pays émergents puisque c'est là-bas qu'on y extrait les terres rares constituant les éoliennes et les panneaux solaires.

-l'utilisation de techniques mafieuses de la part des promoteurs d'énergies renouvelables. En effet, les projets sont montés en catimini et, lorsqu'ils sont présentés à la population ils sont bien aboutis. Les réunions d'information se déroulent en semaine, à des heures qui ne permettent pas aux personnes qui travaillent de s'y rendre ; la population y est mal représentée. Ces présentations sont de la pure communication avec des photomontages et de belles plaquettes, le tout clôturé par un verre accompagné de petits fours. L'argent coule à flots et toutes les instances sont largement subventionnées (mairie, CDC, département, région, voire associations). Ces projets favorisent les conflits d'intérêts car il n'est pas rare que les membres du conseil municipal y soient impliqués de près ou de loin. De plus, la démocratie est bafouée car les conseils municipaux n'ont plus qu'un avis consultatif et ne peuvent pas s'opposer à la création d'un site de production d'énergie renouvelable sur leur commune. Et tous les consommateurs payent les énergies renouvelables à l'aide de taxes sur vos factures qui ne cessent d'augmenter.

-la dévalorisation de la production agricole car les agriculteurs ne vont plus vivre de leur travail de paysan mais de leur production électrique. Le cours de l'agneau est déjà bien bas, et qu'en sera-t-il lorsque les terres seront recouvertes de panneaux solaires et que la vente du mouton ne sera plus

qu'accessoire et ne constituera plus le revenu principal du paysan ?

-l'irréversibilité de ces projets qui ne pourront pas être démantelés complètement. En effet, les obstacles sont financiers mais aussi juridiques. A qui appartient l'éolienne en fin de vie ? Donc qui paie le démantèlement ? Qui prendra en charge les coûts de démantèlement des sites agrivoltaïques ? De plus, les kilomètres de câble électrique enfouis dans les sols ne pourront jamais être retirés dans leur totalité ; et il n'est même pas prévu dans les projets d'enlever la totalité des câbles tant pour les éoliennes que pour l'agrivoltaïsme. Par exemple, pour les éoliennes on va enlever les câbles électriques autour des aérogénérateurs et des postes de livraison dans un rayon de 10 mètres alors qu'il y a en a des kilomètres!

- l'exploitation humaine puisque les terres rares et le silicium, indispensables aux éoliennes et

aux

panneaux photovoltaïques, sont très souvent extraits dans des conditions de travail non satisfaisantes et qu'elles peuvent être réalisées par des enfants. Le silicium, un des composants majeurs des panneaux photovoltaïques est extrait en Chine dans des conditions humaines et salariales des plus douteuses.

-l'accentuation du manque d'attractivité de notre région et l'intensification de la désertification rurale. En effet, le tourisme risque d'être fort impacté par la multiplication des constructions industrielles destinées à la production d'énergie renouvelable car qui va avoir envie de passer ses vacances entre les éoliennes (de plus en plus hautes) et les panneaux photovoltaïques implantés sur d'immenses surfaces agricoles (de 20 ha à 400ha)? Et que va devenir notre patrimoine rural en s'industrialisant par les multiples projets d'EnR. Le développement du tourisme vert et la production d'EnR semblent complètement incompatibles. Les agriculteurs ne vont plus du tout pouvoir vivre de leurs terres et, par conséquent, vont les vendre à des promoteurs d'énergie renouvelable qui n'habiteront pas sur le territoire, ce qui contribuera encore un peu plus à la désertification rurale. Si nous voulons que les espaces ruraux vivent, il faut revenir à des fermes à taille humaine et payer le fruit de la terre et du travail des paysans à un prix digne.

Notre région est déjà largement productrice d'énergie « renouvelable ». Nous en produisons beaucoup plus que nous n'en utilisons. Or les projets se multiplient et nos terres semblent se transformer en un gigantesque site industriel de production d'énergie renouvelable. La France exporte énormément d'électricité, principalement vers le nord de l'Europe alors qu'il y a une énorme perte d'électricité dans le filaire!

Alors, pourquoi continuer à produire toujours plus d'électricité au détriment du monde rural et du vivant si cette production est destinée à l'exportation ?

Pourquoi ne pas couvrir tous les centres commerciaux, les usines, les sites industriels déjà artificialisés et proches des lieux d'utilisation massive d'électricité, c'est-à-dire les villes ? Ce sont pourtant les recommandations du Conseil National de la Protection de la Nature dans son avis publié en été 2024.

Il faut ajouter que le volet agricole des projets agri voltaïques n'est qu'un alibi pour contourner la loi française qui régit l'installation de panneaux solaires au sol sur des surfaces agricoles. Et plus qu'un alibi, c'est une supercherie puisque dans la plupart des projets agri voltaïques, la perte agricole du territoire est énorme et qu'elle n'est compensée qu'à la hauteur d'environ 10% dans des projets parfois fort éloignés de la zone géographique concernée et/ou qui n'ont pas forcément un lien direct avec l'agriculture (par exemple sur le projet de Champagne-Mouton, il est question de compenser en aménageant les berges de l'Argent et de l'Or). De plus, il n'est jamais question dans les dossiers de l'électro sensibilité des animaux alors que les onduleurs et les éoliennes émettent énormément de champs électromagnétiques et que les animaux y sont très sensibles; il en est de même pour les ultrasons. Il s'agit en quelque sorte d'une nouvelle forme de colonialisme qui jette désormais son dévolu sur les terres rurales en profitant du désarroi des populations rurales oubliées de tous (plus de médecins, de dentistes, de centres des impôts, fermeture des écoles, des magasins de proximité, etc.), de la faible densité de population, etc.. Ces arguments sont avancés dans tous les dossiers.

Ces postes sources de raccordement électrique se multiplient et représentent un vrai danger. La terre est faite pour nourrir le vivant et pas pour produire toujours plus d'électricité qui, par définition, ne nourrit pas.

Par conséquent, nous émettons un avis défavorable à la construction de ce poste source de raccordement électrique.

Réponse de RTE:

- *RTE/Enedis prennent en compte cet avis et constatent qu'il est orienté sur l'acceptation des projets de production d'EnR. Il est important de rappeler que le Projet RUFFECOIS*

est un projet de poste électrique (et non un projet de production EnR).

- *Ce projet s'inscrit dans le cadre du S3REnR Nouvelle-Aquitaine, qui prévoit les évolutions du réseau électrique pour atteindre l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050.*
- *L'enquête publique, objet de ce document, concerne spécifiquement le projet de création du poste électrique GALLAIS-RAMPEAU et son raccordement par une liaison souterraine au poste électrique de ROM. Les éléments relatifs aux éoliennes, à l'agrivoltaïsme ou aux panneaux solaires ne sont pas concernés par cette consultation publique et ne feront pas l'objet de réponse dans ce mémoire en réponse. En effet, la majorité des remarques portant sur les impacts humains, environnementaux et sanitaires ne sont pas liées au Projet RUFFECOIS.*
- *De plus, concernant la question des zones humides, RTE précise qu'une étude pédologique réalisée début 2025 a conclu à l'absence totale de zones humides sur le site du projet (poste électrique et liaison souterraine).*

Enfin, en ce qui concerne la loi ZAN, le projet de poste électrique GALLAIS RAMPEAU se trouve en annexe 2 de l'Arrêté du 31 mai 2024 relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur.

Position du commissaire enquêteur :

Prends acte de cette réponse

30)Sujet : [INTERNET] Observation défavorable pour le projet de poste source de Ruffec

De : Léandre Rousselot <leandre.re@gmail.com>

Date : 01/04/2025 22:41

Pour : pref-projet-ruffecois@charente.gouv.fr

Bonjour,

Je me permets de vous transmettre les observations au nom de mon grand-père qui est en maison de repos pour cause de problèmes de santé et d'une opération récente. Il n'a pas pu se déplacer et n'est pas familier avec les ordinateurs.

Mon grand père, Gilles Rousselot, est concerné par le projet de création d'un poste source ruffecois car il est propriétaire de terres sur lesquelles s'implante le projet et qu'on le menace de l'exproprier.

Il n'a jamais été vendeur de ces terres familiales car elles représentent une petite rentrée d'argent permettant de payer une partie de ses frais de maison de repos.

Le prix de rachat des terres ne coïncide pas du tout à ce que nous observons pour des projets de cette envergure (éolien, photovoltaïque), la rentrée d'argent serait taxée et ponctuelle...

Nous nous sommes rapprochés de la chambre d'agriculture en quête de support mais celle-ci n'a pas pu nous aider. Il n'y a aucun moyen de négocier avec ces groupes qui représentent des monopoles. J'avais même posé un jour pour rencontrer les chefs de projet avec mon grand père

lors d'un rendez-vous à la maison de repos et ils nous ont prévenus au dernier moment d'un problème de transport et celui-ci s'est fini au téléphone.

Les pratiques d'Enedis et RTE pour le respect du bien sont limitées puisqu'ils passent outre notre avis pour leurs démarches. Ils ont réalisés des inventaires environnementaux sans nous prévenir et sur une longue période, pénètrent sur les terres, font des sondages, font des tranchées tous les 10m alors que nous ne sommes pas d'accord sous prétexte qu'il ont fait la demande de pénétration qui visent tous les villages alentours. Où est le respect du tiers. Par dessus tout ils ont lancé les demandes pour nous exproprier ce qui est traumatisant.

Mon grand père n'a vraiment plus l'impression d'être chez lui !

Le poste source servirait à raccorder des éoliennes que les maires et les habitants ne veulent pas.

Je vous demande, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de vous assurer du respect des premières personnes concernées qui sont celles qui vont être privées de leurs terres.

Mon grand père n'a pas les moyens de se défendre face à ces géants qui ne descendent jamais

de leurs piédestrales.

De ce fait je donne mon avis négatif pour le projet en mon nom et celui de toute ma famille.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Léandre Rousselot

06 81 16 87 74

Réponse de RTE:

RTE/Enedis souhaite souligner que les contacts avec tous les propriétaires et exploitants agricoles concernés par le projet de poste ont débuté dès l'été 2022 en présence de la Chambre Départementale d'Agriculture de Charente. Une première rencontre avec Monsieur Gilles Rousselot a ainsi eu lieu le 26 juillet 2022. A cette époque, il n'y avait pas d'opposition de sa part à la vente de cette parcelle, si tant est qu'il était possible de compenser en terre l'exploitant agricole.

Nous avons ensuite échangé avec Gilles Rousselot après la plénière de concertation du 30 janvier 2023, nous l'avons notamment informé en mai 2023 que nous travaillions avec la SAFER Nouvelle-Aquitaine pour trouver des possibilités d'échange de terres. Ces échanges de terre n'ont finalement pu être réalisés et nous le regrettons. Aussi nous avons convenu avec l'exploitant agricole d'une indemnité d'éviction.

Concernant maintenant l'achat des terres aux propriétaires, nous avons travaillé avec la Chambre Départementale d'Agriculture de Charente et la SAFER Nouvelle-Aquitaine pour définir une offre de prix. Elle a été fixée au prix de la terre agricole du département + 40 %. Nota : Ces terres vont permettre d'installer une infrastructure d'utilité publique et non à but commercial. Il en est autrement pour les terres qui accueillent des installations de production d'EnR.

Nous avons ensuite mandaté un expert foncier qui, sur ces bases, a chiffré la valeur vénale des terrains concernés pour la construction du poste. Nous avons ensuite fait des offres d'achats à l'été 2024 aux propriétaires concernés sur la base de ces expertises. Nous avons fait de nouvelles offres en début d'année 2025. Comme nous pouvons le constater, il n'y a pas aujourd'hui d'accord entre RTE/Enedis et M. Rousselot sur le prix de vente de la terre agricole. Pour autant les discussions ne sont pas terminées et nous souhaitons sincèrement trouver un

accord.

Position du commissaire enquêteur

Reprendre rapidement contact avec M Rousselot pour finaliser la procédure dans l'intérêt des 2 parties

31)Sujet : [INTERNET] Fwd: Poste source Ruffec

De : ALAIN PEROCHON <perochona2@gmail.com>

Date : 02/04/2025 11:19

Pour : pref-projet-ruffecois@charente.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur ,

Nous assistons à une industrialisation et artificialisation des terres de l'ex-région Poitou-

Charentes avec une ribambelle de postes sources à créer pour sa faire aux raccordements des productions d'énergies renouvelables .

Au final comme nous le précise RTE ces productions sont vendues à nos voisins à des tarifs moindres que leurs tarifs de rachat et primes supportés par le contribuable et le consommateur. <https://assets.rte-france.com/prod/public/2025-01/2025-01-20-chiffres-cles-production-electricite-francaise-2024.pdf>

" La croissance de la production renouvelable se fait dans une logique essentiellement additive

par rapport à la production nucléaire : elles contribuent conjointement à la décarbonation de la production d'électricité française et européenne et à l'accroissement des exports français vers les pays voisins, qui se sont établis au niveau record de 89 TWh."

Et sur la présentation RTE on peut constater que les TWh exportés sont pratiquement égaux à la

somme des productions des EnR...

Le nord de la nouvelle Aquitaine n'a pas vocation à être sacrifié aux profits de notre balance commerciale, surtout si ce profit se fait à perte pour le consommateur, en quelque sorte on a affaire à du dumping...

Par ailleurs il ressort des constats faits auprès de nombre de riverains que l'addition de nuisances électriques et électromagnétiques (pylône de téléphonie, ligne LGV, poste source) peuvent être la cause de graves problèmes sanitaires et vétérinaires.

De tout cela il faut conclure que ce développement des réseaux est sujet d'inquiétudes et de stress pour les personnes à proximité, dont je suis, puisqu'une ligne enterrée de 20 000 volts passe à proximité immédiate de mon domicile (10 m) et que j'ai pu mesurer une "fuite" à cet endroit due à un problème de raccordement.

Par ailleurs à 400 m de mon domicile passe une ligne THT 2 x 400 000 volts, un poste source appelé à passer à 225 000 volts à 1500 m, à raccorder à un poste 400 000 volts à créer (Poste Vienne et Gartempe) avec une ligne à créer pour raccorder sur la ligne THT.

Le tout pour "évacuer" les productions EnR du secteur de la CCVG (Montmorillonnais).

Je ne peux qu'être solidaire aux Ruffécois opposés à ce poste source.

Alain Pérochon

St Laurent de Jourdes

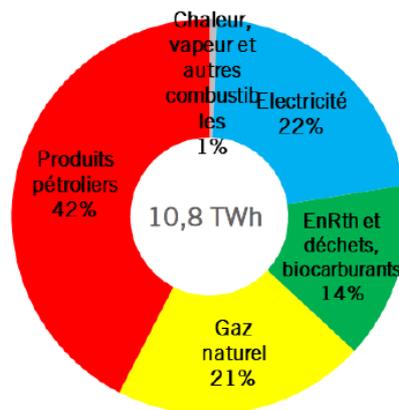
Réponse de RTE:

RTE a dans son rapport « CHIFFRES CLÉS DE LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ FRANÇAISE EN 2024 - Données provisoires – janvier 2025 » donné des chiffres provisoires qui montrent une augmentation des exports d'électricité en 2024. Il n'y est fait aucun commentaire sur les tarifs de vente.

Il faut comprendre que nous sommes dans une phase de transition, où la consommation d'électricité va augmenter dans les prochaines années.

En effet, la France s'est fixée des objectifs ambitieux de décarbonation de son économie et de réindustrialisation qui doivent porter la part de l'électricité à plus de 50% dans notre mix énergétique de 2050. Aujourd'hui l'électricité représente environ 25% du mix énergétique. Les projets du S3R3nR sont là pour donner des capacités de raccordement aux EnR pour permettre cette transition.

Si on se projette sur la Charente, on retrouve les mêmes chiffres. La part de l'électricité comme source d'énergie primaire était en 2023 de 22 %. (Source : AREC Nouvelle-Aquitaine).



Energie finale consommée en Charente en 2023 par énergie

Nous rappelons que le projet objet de l'enquête publique est en Charente et non dans la Vienne.

Position du commissaire enquêteur :

Prends acte de cette réponse

32)Sujet : [INTERNET] Non au développement anarchique des réseaux

De : Dominique de Pontfarcy <d2pontfarcy@gmail.com>

Date : 02/04/2025 14:15

Pour : pref-projet-ruffecois@charente.gouv.fr

Copie à : PEROCHON Alain <perochona@aol.com>

Monsieur le commissaire enquêteur

La prolifération inconsidérée des projets éoliens éparpillés dans la campagne aboutit aujourd'hui à la nécessité d'investir massivement dans les réseaux électriques si l'on veut faire face à ces implantations. Pourtant notre territoire et plus généralement notre pays n'ont ni les moyens ni les besoins de ce maillage anarchique du territoire évalué par RTE à 200 milliards d'euros d'ici à 2030. Et tout cela alors que la France est excédentaire en matière de production énergétique de surcroît décarbonée et qu'elle a exporté la quasi totalité de la production renouvelable intermittente. La densification des réseaux et notamment les réseaux HT et THT conduit à poser le sujet en terme de santé publique. Faut-il rappeler que le tribunal judiciaire d'Alençon a condamné Enedis le 8 novembre 2020 pour les préjudices causés à un élevage bovin « l'état de santé et la production laitière diminuée sont la conséquence directe et certaine de l'installation de la ligne souterraine de 20000 volts à quelques mètres de l'exploitation ».

Par ailleurs la DREAL de Loire atlantique prescrit désormais une expertise préventive vétérinaire des cheptels , une expertise technique des installations électriques et une expertise géologique pour toute installation située à 500 mètres de la zone d'implantation d'éoliennes soit environ 700 mètres du pied de l'éolienne. Alors ce qui est recommandé pour les animaux ne vaudrait pas pour les humains ? Des distances similaires s'imposent vis à vis des habitations si tant est qu'il faille raccorder de nouveaux projets d'énergie intermittente et aléatoire... il est temps de

revenir à la raison et d'arrêter de vouloir multiplier des projets diffus dont nous n'avons pas besoin.
Dominique de Pontfarcy

Réponse de RTE:

RTE prend bien en compte cet avis.

Les infrastructures de RTE respectent l'arrêté technique du 17 mai 2001, qui intègre en droit français les limites fixées par la recommandation européenne concernant les champs électriques et magnétiques.

Position du commissaire enquêteur :

Prends acte de cette réponse

33)Mr BERTRAND Didier et Mme BERTRAND-TERRASSIER Dominique

Habitant au 5 Rue des Ormeaux

L'Houmelée

16240 La Foret de Tessé

Emettent deux avis défavorables à la construction de ce poste source

Il y a trop d'éoliennes, c'est devenu insupportable, cela défigure complètement notre région rurale, avec des nuisances sur le bruit, les éclairages nocturnes, la saturation

- il faut vraiment habiter près des éoliennes pour s'en rendre compte, comme c'est notre cas, L'activité touristique qui ne va pas manquer d'être impactées – quand nos amis anglais plutôt « fortunées » quitteront la région, que restera-t-il pour comme personnes pour acheter dans les commerces de proximité..... et j'en connais qui partent

Par ailleurs l'organisation de ces projets et en particulier pour le montage financier (mélange incompréhensif public -privé) la remonté de dividende vers la sphère privée et en plus sans générer

d'emplois sur le long terme, c'est scandaleux.C'est de l'énergie dont on parle, donc c'est un domaine régalien -donc c'est à l'état d'en assurer la vision,et tout le reste.....Arrêtez...Arrêtez cela va mal finir

Cordialement

Réponse de RTE:

RTE prend en considération cet avis et est pleinement conscient des enjeux liés au territoire.

Toutefois, comme mentionné dans les réponses aux autres avis, l'enquête publique relative au Projet RUFFECOIS ne porte pas sur les éoliennes présentes sur le territoire.

Position du commissaire enquêteur :

Prends acte de cette réponse

34)Sujet : [INTERNET] avis défavorable poste source de Ruffec

De : Yolaine MERLE <yo.vi.merle@gmail.com>

Date : 02/04/2025 15:14

Pour : pref-projet-ruffecois@charente.gouv.fr

Nous donnons un avis défavorable pour cette industrialisation locale dans un secteur déjà fragile de par le contexte rouθer et les différentes zones industrielles sur Ruffec ainsi que les

nombreux parcs éoliens et photovoltaïques. Ce sera une gêne et une pollution potentielle supplémentaire pour les locaux.

De plus, la ligne Rom- Ruffec enterrée sur 37 km ne va-t-elle pas engendré une pollution par déperdition sur certaines conditions géologiques (humidité) et les animaux y seront alors exposés; Nous nous posons la question car nous sommes concernés : ceSe ligne passerait commune de Bernac, entre autres hameaux Breuil au Vigier, où nous avons un troupeau de vaches, ligne devant passer à ras la limite de propriété où se trouvent nos animaux.

Voilà donc nos inquiétudes qui motivent cet avis fortement défavorable.

Cordialement

Famille Merle Vincent, GAEC des deux Logis 16700 Les Adjots

Réponse de RTE:

RTE prend bien en compte cet avis.

Aucune pollution ne sera engendrée par la future liaison souterraine GALLAIS-ROM. Par ailleurs, la forte isolation et le positionnement en trèfle des câbles conducteurs permet de réduire drastiquement les champs magnétiques, les liaisons souterraines n'émettant aucun champ électrique.

Position du commissaire enquêteur :

Prends acte de cette réponse

35)Sujet : [INTERNET] ENQUETE PUBLIQUE Poste source RUFFEC

De : Marc Dupont <badtopud@sfr.fr>

Date : 02/04/2025 15:43

Pour : pref-projet-ruffecois@charente.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Veillez recevoir en PJ mon avis concernant la construction du Poste source de Ruffec.

Je vous prie d'agrèer l'expression de mes salutations distinguées.

Marc Dupont

Pièces jointes :

Pour le commissaire enquêteur au sujet du poste source de Ruffec.pdf 286 Ko

M.Marc Dupont

16700 La Faye

A

M.Manceau

Commissaire enquêteur

La Faye, mercredi 2 avril 2025

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Habitant La Faye depuis plus de trente années, ayant réalisé la plus grande partie de ma carrière d'enseignant à Villefagnan, j'ai vu notre territoire changer au fil des décennies.

Au fur et à mesure où il se vidait de ses habitants, où il perdait la part active de la population, faute d'offres de travail suffisante, où la population restante était constituée de retraités ou de ceux qui ne pouvaient pas aller ailleurs, où les petites exploitations agricoles disparaissaient au profit des grosses exploitations céréalières ou des fermes d'engraissage, où les commerces fermaient dans les petits villages, où les médecins parvenaient à l'âge de la retraite sans être remplacés, où les services publics reculaient (postes, impôts, écoles), où les collectivités locales voyaient leur capacité financière réduite comme peau de chagrin, ces difficultés ont

constitué autant de faiblesses et de fragilités. Ces atteintes ont conduit notre territoire à un tel niveau de détresse que de nombreux entrepreneurs, privés ou publics, considèrent donc qu'il est à vendre. Le développement des parcs éoliens, et récemment des parcs agrivoltaïques, représentent une manne pour les entrepreneurs, de grands groupes internationaux, sans apporter aucun bénéfice à la population locale. Qu'importe une électricité produite sur place si elle l'est pour être exportée et utilisée à l'étranger. Il n'y a pas d'emplois liés à la présence des moulins à vent, juste des guirlandes lumineuses et des "Waouf" à proximité. La construction du poste source de Ruffec est un très mauvais signal pour nous. Elle signifie que de nouveaux projets éoliens sont en attente, que notre territoire est toujours à vendre, que son exploitation peut se perpétuer, en dépit de l'avis de sa population. Pour ces raisons j'émetts un avis très défavorable à la construction du Poste Source de Ruffec.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes sincères salutations.

Réponse de RTE:

RTE prend en compte cet avis et est pleinement conscient des différents enjeux liés au territoire et impactant la population locale. Toutefois, comme mentionné dans les réponses aux autres avis, l'enquête publique relative au Projet RUFFECOIS ne porte pas sur les éoliennes présentes sur le territoire. De plus, la création du futur poste électrique et de sa liaison souterraine est source d'emplois au niveau local. A ce titre, pour favoriser le développement économique local, un forum d'opportunité d'affaires locales de sous-traitance a été organisé en partenariat avec les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) le 4 décembre 2024 sur la commune de Ruffec (16). Cet événement a permis de faciliter les échanges entre prestataires de RTE et entreprises locales, renforçant ainsi le développement économique local et l'insertion.

Position du commissaire enquêteur :

Prends acte de cette réponse

36)Sujet : [INTERNET] Poste transformation + ligne enterrée

De : Pierre Roland-Gosselin <pierre.roland-gosselin@outlook.com>

Date : 02/04/2025 16:55

Pour : "pref-projet-ruffecois@charente.gouv.fr" <pref-projet-ruffecois@charente.gouv.fr>

Monsieur le commissaire enquêteur,

Quel est la nécessité d'un tel projet qui est rappelons-le double : créer tout à la fois un poste de transformation et une ligne souterraine qui doit relier le poste de Rom à ce nouveau poste.

Avoir la capacité d'accueillir l'énergie électrique produite par les EnRi environnantes.

Rappelons qu'incidemment les TWh exportés en 2024 sont pratiquement égaux à la somme es productions des EnRi (cf <https://assets.rte-france.com/prod/public/2025-01/2025-01-20-chiffres-cles-production-electricite-francaise-2024.pdf>

et que le prix de vente étant inférieur au prix d'achat (éolien), le consommateur français supporte la différence.

Dans ce même rapport, du fait des EnRi, les jours où les prix de vente sont négatifs sont de plus en plus nombreux Et troisièmement, la variable d'ajustement de la production versus la consommation étant les centrales nucléaires, cela induit une usure prématurée des centrales (Cf le rapport de la Haute autorité de la sécurité nucléaire).

Ceci pour dire que nous n'avons pas besoin de plus d'EnRi en France et qu'en ce cas il n'est pas nécessaire de construire un poste de transformation et une ligne souterraine.

En ce qui concerne cette ligne souterraine, dans les documents joints, on ne voit pas précisément où passe la ligne et qu'elle sera le protocole utilisé pour recouvrir le tranché.

Aux vues de ces observations, je suis donc contre ce projet
Bien cordialement
Pierre Roland-Gosselin

Réponse de RTE:

Comme précisé page 3 de l'étude d'impact, la future production d'EnR identifiée sur le territoire de la communauté de communes du Val de Charente, ainsi que sur les communautés de communes adjacentes, est estimée à 240 MW. Le S3REnR Nouvelle-Aquitaine au sein duquel s'insère le Projet, planifie les évolutions du réseau et soulève le besoin de raccorder les énergies renouvelables afin d'atteindre l'objectif de neutralité carbone de la France à horizon 2050.

Par ailleurs, lorsque RTE intervient sur une parcelle agricole la terre végétale est enlevée sur une bande d'environ 8 mètres de largeur et entreposée sur le côté. Après l'installation des fourreaux, la terre végétale est remise en place et une indemnité pour dommages instantanés est versée à l'exploitant agricole sur la base d'un barème actualisé annuellement par la Chambre d'Agriculture.

Les parcelles affectées par la liaison souterraine GALLAIS-ROM durant les travaux seront systématiquement remises en état, conformément à leur état initial. Aucun impact ne sera constaté pendant la phase d'exploitation de la liaison souterraine.

Position du commissaire enquêteur :

Prends acte de cette réponse

37)Sujet : [INTERNET] Enquête publique relative au poste source de RUFFEC Gallais-Rampeau

De : Laurent Leleu <ljeleu@gmail.com>

Date : 02/04/2025 16:59

Pour : pref-projet-ruffecois@charente.gouv.fr

Monsieur Serge MANCEAU, Commissaire enquêteur

Monsieur le Commissaire enquêteur,

AVIS DEFAVORABLE

Veillez prendre en compte mon avis très défavorable au projet de poste source de RUFFEC GALLAIS-RAMPEAU,

pour les raisons suivantes :

La raison d'être du projet de poste source de Ruffec est de transformer et distribuer l'électricité intermittente produites par les aérogénérateurs industriels géants du Nord Charente/Sud Poitou qui ont déjà saturé notre cadre de vie.

En outre l'agrivoltaïsme convoite des centaines d'hectares de terres agricoles arables cruciaux pour assurer notre souveraineté alimentaire malgré une opposition farouche des élus locaux.

Les surfaces ainsi soustraites obèrent tout développement de nos communes soumises à la contrainte du zéro artificialisation nette

Le poste source objet de la présente EP est aux éoliennes et aux panneaux photovoltaïques au sol ce qu'un aéroport est aux avions. Non à cet équipement démultiplicateur d'implantations éoliennes dans un territoire déjà saturé et sacrifié. Trop c'est trop !

Par ailleurs, pourquoi une telle inégalité territoriale : aucune éolienne dans l'ancienne région Aquitaine et des forêts d'éoliennes dans l'ex Poitou-Charente ???

J'ai planté depuis 3 ans 750 m de double haies champêtres. Le réseau enterré du présent

projet traverserait ma commune de Bernac avec un effet néfaste sur les haies. Je m'exprime ici à titre privé mais suis par ailleurs trésorier bénévole de l'association Prom'Haies en Nouvelle-Aquitaine. Nous avons été sollicités par ENEDIS/RTE pour replanter des haies le long de la ligne enterrée entre Ruffec et Rom. Ce projet, s'il est mis en œuvre, entraînerait l'arrachage le conséquents linéaires de haies champêtres anciennes. Il détruirait la biodiversité.

Merci de votre attention.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes sentiments les meilleurs.

Laurent Leleu 16700 Bernac

Réponse de RTE:

- RTE prend en compte cet avis et précise que ce Projet, objet de l'enquête publique, s'insère dans le cadre du S3REnR Nouvelle-Aquitaine qui vise à répondre aux besoins identifiés sur le territoire. RTE poursuit une mission de service public et est tenue par la loi de raccorder au réseau les producteurs qui en font la demande. Le S3REnR planifie le réseau de transport d'électricité mais ne planifie pas l'implantation des EnR sur les territoires locaux.
- Concernant le passage en milieu agricole, les ouvrages souterrains n'empêchent pas la continuité de l'activité agricole en phase d'exploitation (cultures comme élevage). L'activité agricole est interrompue temporairement en phase travaux.
- Concernant les impacts mis en évidence, RTE met en place des mesures d'évitement et de réduction pour chaque projet de création d'ouvrage.

Par exemple, lors de l'étude du tracé de détails de la liaison souterraine, les trouées existantes dans les haies ont été identifiées et seront privilégiées. Les haies qui n'auront pas pu être évitées feront l'objet d'une déclaration préalable si elles sont protégées par le PLU et seront replantés en lien avec l'association Prom'Haies.

Position du commissaire enquêteur :

Prends acte de cette réponse

8. Modalités de transfert des documents relatifs liés à l'enquête publique

En application de l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur a remis à la préfecture d'Angoulême (Bureau de l'environnement) :

- le dossier d'enquête publique et le registre des réclamations mis à la disposition du public et déposés dans les différentes mairies
- son rapport d'enquête et ses conclusions.

Le tribunal administratif de Poitiers est également destinataire du rapport d'enquête et des conclusions.

À Romagne, le 2 mai 2025

Le commissaire enquêteur



Serge Manceau